



FRANÇOIS PROST
UNIVERSITÉ PARIS SORBONNE

LETTRES À QUINTUS I, 1 ET 2

PRESENTATION – EDITION- TRADUCTION

© SIAC FRANÇOIS PROST 2009

CITATION / QUOTE / CITAZIONE : PROST (FRANÇOIS), *Lettres à Quintus I, 1 et 2*, 2010, TULLIANA.EU

LETTRES AU GOUVERNEUR D'ASIE	2
VERSION OFFICIELLE ET VERSION OFFICIEUSE	3
LES CICÉRON GOUVERNEURS	3
CICÉRON ET LA QUESTION DE L'EMPIRE : CONTRASTES, LIMITES ET POSTÉRITÉ	5
ASPECTS DE LA DOCTRINE IMPÉRIALE DE CICÉRON	7
CONCLUSION	15
SUGGESTIONS DE LECTURE	17
CICÉRON, AD QUINTUM FRATREM I, 1	19
CICÉRON, AD QUINTUM FRATREM I, 2	50

Éditions utilisées pour l'établissement du texte :

Le texte latin proposé s'appuie principalement sur :

D. R. SHACKLETON BAILEY, *Cicero. Letters to Quintus and Brutus – to Octavian – Invectives – Handbook of electioneering*, Loeb Classical Library, 2002.

Il tient également compte de :

W.S. WATT, *M. Tulli Ciceronis epistulae*, volume III, Oxford Classical Texts, 1958 ;

L.-A. CONSTANS, *Cicéron. Correspondance*, tome I, Les Belles Lettres, 1969 (1^{ère} édition 1934) ;

Ce texte a été revu par les membres scientifiques de la SIAC conformément à nos statuts

PRÉSENTATION

Les deux premières lettres à Quintus, frère de Cicéron, datent respectivement du début et de la fin de l'année 59, selon toute vraisemblance. Elles constituent les n° 30 et 53 de l'édition chronologique de L.-A. Constans aux Belles Lettres (tome 1)¹, et présentent un intérêt tout particulier.

Lettres au gouverneur d'Asie

L'une et l'autre ont été composées par Cicéron à l'occasion et au sujet du gouvernement provincial exercé par Quintus, au titre de promagistrature à la sortie de sa préture (en 62). En effet, l'administration de certaines provinces était confiée à d'anciens préteurs, faute d'un effectif suffisant d'anciens consuls pour pourvoir à tous les postes ; Quintus toutefois avait rang proconsulaire. Le début de la première lettre insiste sur les circonstances particulières de l'exercice imposé à Quintus, bien contre son gré : faute de remplaçant disponible, le gouverneur a été reconduit d'autorité dans ses fonctions deux fois, et ces deux premiers textes de la correspondance conservée entre les deux frères encadrent donc ce qui fut la troisième année de charge de Quintus. De telles prorogations n'étaient pas rares non plus : ainsi Verrès put-il sévir trois ans également en Sicile (73-71), du fait des troubles provoqués par la révolte de Spartacus, qui empêchèrent son remplacement au bout d'un an ; et dans la Correspondance, en 51-50, on voit Cicéron véritablement hanté par l'angoisse de n'être pas remplacé dans son gouvernorat de Cilicie au terme de son année de charge.²

L'ensemble des deux lettres se présente donc comme une ample réflexion sur le gouvernement provincial, adressée de Rome par un Cicéron fort d'une longue expérience politique, à son cadet moins habile ou moins averti. De ce point de vue, il est d'usage de présenter la première en particulier (la plus longue³ et la plus théorique) comme une sorte de pendant au *Commentariolum Petitionis*. Toutefois, si l'on retient la thèse de l'inauthenticité de ce dernier texte, une telle lecture devient évidemment caduque ; à ce titre, l'absence de toute référence au *Commentariolum* dans la lettre a été avancée comme preuve (*e silentio*) de cette inauthenticité ; mais l'argument ne vaut que si l'on pose en *a priori* que Cicéron n'aurait pas pu ne pas faire référence au *Commentariolum*, s'il avait bien été en son temps écrit et adressé à lui par Quintus : chose qui n'est pas absolument évidente. Quoi qu'il en soit, la question demeure annexe ; l'authenticité des lettres à Quintus, quant à elles, n'est pas

¹ Sur les différentes présentations de la Correspondance, voir la note dans la section « Propédeutique » : lien : <http://www.tulliana.eu/contenutoProp.php?LANG=F&TIPO=PROPEDEUTICS&id=CICE>

² Le cas de Cicéron diffère toutefois de ce que fut celui de Quintus, en ceci qu'en 51-50, la question du remplacement des gouverneurs de toutes les provinces (au nombre de 15, à l'époque) a été longtemps bloquée au Sénat par les intrigues croisées des adversaires et des partisans de César, dont le mandat en Gaule expirait à la fin de l'année 50.

³ De fait, c'est la plus longue lettre conservée de Cicéron.

contestable, et la réflexion sur le gouvernement provincial n'a pas besoin de l'appui du *Commentariolum*.

Version officielle et version officieuse

Dans cet ensemble, les deux lettres se distinguent l'une de l'autre par leur caractère très marqué. La première vise manifestement un public plus large que son seul destinataire, qui y est traité avec tous les égards, et entend faire connaître la « doctrine » cicéronienne concernant cet aspect de la vie politique ; les éloges décernés à l'action de Quintus y sont abondants, et les critiques enrobées de toutes les précautions oratoires imaginables, au point, parfois, de passer pour des éloges⁴. La seconde en revanche est clairement une lettre privée, et offre ainsi comme la version officieuse du discours officiel, qu'elle éclaire à bien des égards. Et l'éclairage en question est édifiant. En effet, Quintus ne manquait pas de qualités, mais son caractère était gravement gâté par une irascibilité bien connue et souvent déplorée par ses proches ; dans la sphère privée, elle envenima souvent les relations toujours difficiles de Quintus et de sa femme Pomponia, sœur d'Atticus. En outre, à ces emportements s'étaient ajoutées (d'après le rapport de cette lettre, qu'on n'a pas lieu de mettre en doute) des négligences, des erreurs et même des fautes dans l'exercice du pouvoir, au point de compromettre sérieusement la réputation du gouverneur. Dans cette seconde lettre, donc, Marcus ne se prive pas de tancer vertement son frère sur l'ensemble et sur le détail de ses manquements, faisant preuve d'une rare liberté de parole qu'autorisaient d'abord l'étroite intimité entre les deux frères, mais aussi l'inquiétude que pouvait légitimement nourrir Cicéron.

En effet, deux dangers se profilent à l'horizon. Le plus évident et le plus grave, c'est celui d'un procès qui pourrait être intenté à l'ancien gouverneur à son retour à Rome. Cicéron paraît écarter cette hypothèse à la fin de sa deuxième lettre, mais sans doute davantage pour rassurer son frère qui, conformément à son caractère, se voyait déjà condamné, et posait en victime tragique. Cicéron insiste en revanche beaucoup sur l'autre danger, plus diffus mais non moins réel, et grave également : celui d'une réputation familiale entachée par une mauvaise conduite, qui minerait l'excellente image que Cicéron veut croire entretenue par tout Rome depuis son fameux consulat de 63. Le thème de la *gloria* (déclinée aussi en ses variations de *honus*, *laus*, *fama*, *dignitas*) occupe de ce fait une place centrale dans la réflexion *ad hominem*, montrant ainsi combien la vie politique romaine pouvait dépendre des réussites ou des échecs collectifs d'un groupe ou d'un clan constamment soumis à l'approbation ou la désapprobation collectives.

Les Cicéron gouverneurs

Le diptyque offre donc un tableau contrasté – et d'autant plus riche – d'un aspect certes périphérique, mais néanmoins très important de l'activité politique à la fin de la République. De ce point de vue, sa lecture doit être complétée par celle d'un autre pan de la Correspondance, déjà évoqué plus haut : il s'agit des lettres de la période du gouvernement

⁴ On peut de ce point de vue s'amuser à lire cette lettre comme une parfaite application (anticipée) des préceptes que donnera en son temps Plutarque (*circa* 45 – 120 ap. J.-C.) dans la dernière partie de son traité *Comment distinguer l'ami du flatteur*, laquelle décrit en détail la manière de « pratiquer comme un art » (*philotechnein*, 74D) la « liberté de parole » (*parrhesia*) quand il s'agit de corriger un ami.

provincial exercé par Cicéron lui-même en Cilicie (mi-51 à fin 50, si l'on inclut les longs voyages d'aller et de retour, émaillés d'escales parfois prolongées). Comme indiqué dans la présentation du *Commentariolum*,⁵ Cicéron n'avait pas voulu partir en province à l'issue de son consulat fin 63, préférant se consacrer aux affaires intérieures. Mais en 52, une loi de Pompée fit obligation aux anciens consuls n'ayant pas rempli cette fonction de prendre en charge un gouvernement provincial, et Cicéron fut donc contraint de se plier à ce devoir, tout à fait à son corps défendant. Bien sûr, l'ensemble de la correspondance échangée par Cicéron pendant cette période ne nous est pas parvenu, mais ce qu'on en a gardé (une partie du tome 3 et l'intégralité du tome 4 de l'édition chronologique des Belles Lettres) est du plus grand intérêt, tant en soi que pour la lecture de nos deux lettres à Quintus. Ce corpus constitue en effet une mine de renseignements sur les activités d'un gouverneur de province, aussi bien dans le domaine militaire que dans le domaine civil ; il permet ainsi, bien souvent, de voir concrètement illustrés les points traités en théorie dans la lettre 1, et de voir en détail Marcus confronté au même type d'affaires qu'a connues, et à l'occasion mal gérées, son frère quelques années plus tôt.

Sans entrer ici dans le détail de ces documents, on peut dire toutefois que la comparaison permet aussi de mieux appréhender le profil du gouvernement de Quintus. Tout d'abord – et Cicéron le souligne volontiers – Quintus a eu la chance de se voir confier une province pacifique ; ce ne sera pas le cas de son aîné, confronté pour sa part en 51-50 à une offensive parthe aux confins de la Cilicie et de la Syrie. En outre – et c'est un point très important de la lettre 1 – il s'agit d'une province riche d'un glorieux passé historique et culturel. En effet, la province d'Asie a été constituée suite au legs fait à Rome par le roi Attale III de son royaume de Pergame en 133 av. J.C.⁶ Les contours en ont été ensuite modifiés, mais pour l'essentiel, la province comprend donc la frange de l'ancienne Asie Mineure, de très vieille implantation grecque (depuis les mouvements de colonisation de l'époque grecque archaïque), et forte d'un rayonnement culturel exceptionnel, constamment maintenu à travers les époques archaïque, classique et hellénistique. C'est une province opulente, densément peuplée, et toute semée de communautés grecques prospères et raffinées. En 51-50, Cicéron soulignera lui-même, non sans ironie, combien son propre lot fait pâle figure en comparaison, la Cilicie (province côtière limitrophe, plus à l'est, séparant l'Asie de la Syrie et faisant face à l'île de Chypre) n'ayant pas le même rayonnement ni la même richesse. Enfin, dans ce contexte, tout ce que la correspondance de 51-50 permet de connaître de l'*imperium* romain dans la région permet aussi de mieux circonscrire les critiques adressées par Marcus à Quintus.

Il ne paraît pas, en effet, que Quintus ait versé dans les pires travers des gouverneurs romains. Néanmoins, il est à peu près certain, malgré les torrents de compliments fraternels, qu'il n'a pas fait preuve d'autant de fermeté morale et d'habileté diplomatique que ne le fera son aîné après lui ; mais enfin, l'ensemble de son exercice semble avoir été surtout entaché, pourrait-on dire, par une relative incapacité à être vraiment à la hauteur de sa fonction : dramatiquement soumis à l'influence nocive de son esclave puis affranchi Statius (vite promu, malgré les formules conciliatrices, bête noire de Marcus), trop sensible aux sollicitations d'un entourage mal tenu en main, négligent en beaucoup d'affaires qui demandaient de l'attention et du doigté, Quintus, sans se faire haïr, n'a pas su se faire aimer, et peut-être même pas vraiment respecter ; et surtout, comme déjà indiqué, ses sautes d'humeur et ses éclats de colère, aussi des décisions téméraires et des gestes de violence inopinés, bref tout un ensemble de manquements à la *dignitas* par défaut de maîtrise de soi lui a fait bien des ennemis, en particulier dans des milieux influents tant à Rome que sur place, et qu'il a dû

⁵ Cf. <http://www.tulliana.eu/documenti/BindercommentariolumProst.pdf>

⁶ La légitimité de l'héritage fut toutefois contestée par un bâtard d'Eumène II, Aristonicos, qui suscita une insurrection contre Rome, laquelle dut envoyer des troupes pour faire valoir ses droits.

traiter avec une morgue fort peu politique, sans souci des conséquences à moyen et long terme. Finalement, l'impression d'ensemble est celle d'un exercice convenable dans sa plus grande généralité, mais dangereusement malhabile dans un certain nombre de ses détails pourtant essentiels, et laissant derrière soi un parfum d'occasion ratée, pour Quintus, de se faire un nom, ou plutôt un prénom.

Il n'est pas permis d'extrapoler sur cette base, mais c'est un fait que Quintus de retour à Rome ne poursuivra pas sa carrière et disparaît de la scène proprement politique⁷ (ses seules charges publiques ultérieures seront des missions militaires, l'une en Sardaigne sous l'autorité de Pompée alors responsable du ravitaillement, l'autre aux côtés de César en Gaule, enfin une charge de légat aux côtés de son frère en Cilicie). Le mot de la fin, résumant toute l'expérience provinciale de Quintus, est livré par Cicéron dans une lettre à Atticus (VI, 3, §2) de la mi-50, évoquant l'impossibilité de confier l'interim à son cadet jusqu'à l'arrivée du nouveau proconsul : « il hait la province » (*odit enim prouinciam*).

Cicéron et la question de l'empire : contrastes, limites et postérité

Avant d'aborder le fond doctrinal du propos cicéronien, tentons une évaluation d'ensemble, qui vaut pour les lettres à Quintus comme pour la correspondance de Cilicie.

Face à ce volet de la pensée cicéronienne, un courant de critique adopte deux attitudes complémentaires. La première consiste à dénoncer, dans les leçons théoriques des lettres à Quintus, ce que le discours officiel aurait de forcé, même d'hypocrite, et plus globalement, consiste à dénoncer une entreprise de justification quasi-angélique de l'impérialisme romain et du système d'exploitation des provinces. À ce titre, il est assez facile, en effet, de souligner sur tant de points combien les tentatives cicéroniennes de conciliation entre des intérêts divergents (d'un côté, ceux de l'exploitation romaine, de l'autre, ceux des populations soumises) peuvent relever du vœu pieux, ou pire, à l'occasion, déguisent en gestes d'humanité ce qui n'est qu'exercice de la force. Corollairement, l'autre attitude consiste à s'agacer devant les nombreuses déclarations du gouverneur Marcus en 51-50, célébrant lui-même son désintéressement et même sa générosité à l'égard de ses administrés – s'abstenant de tout prélèvement indu, renonçant même à des bénéfices d'usage commun parmi ses pairs, s'entremettant pour régler les conflits ou empêcher tels Romains de saigner les provinciaux, et même fâchant tels amis romains pour faire prévaloir le bon droit contre la rapine.

Mais ce faisant, on veut oublier ce que Marcus dit lui-même : qu'une telle attitude est un fait plutôt exceptionnel dans la pratique romaine ; de là à clamer, en parodie de Rousseau, et comme le voudrait sans doute Cicéron, qu'elle n'eut point d'exemple et n'aura pas d'imitateurs, c'est aller trop loin, mais enfin, ce fut un fait assez rare pour attirer l'attention, et qui d'ailleurs suscita à Rome bien des mécontentements, et des incompréhensions, tant elle dérogeait aux mœurs du temps. Elle est, d'ailleurs, la conséquence logique du refus initial de prendre une charge provinciale après 63 : pour tous les pairs de Cicéron, le but quasi-officiel de la manœuvre était de disposer d'une mine de revenus par l'exploitation brutale des provinciaux, aussi bien par les voies de la légalité, très permissive, que par celles de la violence et du trafic d'influence, notamment dans la collusion avec les créanciers romains des cités soumises à impôts (qu'il s'agisse des officielles sociétés de publicains ayant le fermage

⁷ T. P. Wiseman a toutefois montré que, dans les années précédant la guerre civile, Cicéron avait beaucoup manœuvré auprès de César afin d'obtenir pour son frère la promesse d'un consulat : cf. « The Ambitions of Quintus Cicero », *The Journal of Roman Studies*, 56 (1966), p. 108-115.

des impôts d'État, ou de créanciers privés, plus ou moins dissimulés⁸). Or c'est là une chose à laquelle Cicéron s'est toujours refusé, et qu'il avait combattue dès ses débuts en politique, en particulier à l'occasion du procès de Verrès en 70, prenant la défense des cités siciliennes pillées par leur ancien gouverneur. De la Sicile, où il avait exercé en 75 avec un parfait désintéressement les fonctions pourtant potentiellement rémunératrices de questeur (chargé des finances publiques), à la Cilicie gouvernée au nom de l'*aequitas* et de l'*integritas*, en passant par l'Asie sous le pouvoir de Quintus, il y a donc une parfaite continuité, qui mérite bien davantage d'être saluée que raillée, ou trahie.

A contrario, il est vrai, le même Cicéron n'a pas hésité à défendre, un an après l'affaire Verrès, l'ancien gouverneur de Gaule Fonteius accusé également d'extorsion (et d'autres, ensuite⁹), et l'essentiel de son argumentaire a consisté alors à invalider par principe la légitimité de la plainte, donnant ainsi l'apparence de vouloir donner un blanc-seing aux mauvaises pratiques romaines. Il est indéniable également que même la poursuite des crimes de Verrès s'était inscrite dans le contexte des luttes politiques internes à la classe dirigeante romaine : Cicéron appuyait ainsi l'action de Pompée (qui, dans son rapport de force avec l'oligarchie sénatoriale, visait alors à liquider certains aspects de l'héritage sullanien), et prenait pour sa part position entre le corps sénatorial d'un côté, et l'ordre équestre de l'autre, ménageant avec habileté la chèvre et le chou. Mais si le bilan cicéronien est contrasté, il paraît injuste, à tout le moins, d'affirmer une totale indifférence, sur le fond des choses, envers le sort réel des provinciaux, et de tout réduire à un usage à la fois tactique et cynique de la question à des fins de pure politique personnelle.

En tout cas, il n'est pas légitime de condamner les leçons des lettres à Quintus comme irréalistes ou hypocrites, dans la mesure où on voit Cicéron lui-même les appliquer avec rigueur et succès à sa propre pratique en 51-50, à la satisfaction évidente des provinciaux, et non sans un fort engagement personnel. Et il n'est légitime d'en critiquer le fondement politique que dans la mesure suivante : à savoir que Cicéron ne remettait pas en cause le principe de l'empire, ni celui d'une exploitation fructueuse de cet empire au bénéfice de Rome – mais en son temps, aussi bien personne à Rome ne le faisait-il, et personne n'aurait-il imaginé le faire ; une fois ce cadre admis, il faut reconnaître chez Cicéron le souci avéré et constant d'une gestion de cet empire, qui à la fois en garantit la pérennité par la prise en compte des intérêts des soumis, et se détourne des pratiques violentes, voire criminelles, les plus communément répandues.

Pour finir sur ce chapitre, disons que le « conformisme » (si l'on veut) de Cicéron en la matière est volontiers condamné par contraste avec l'esprit d'innovation (et d'humanité) introduit par César dans son principe, et mis en application par Auguste dans sa réforme de l'administration provinciale – réforme qui, sur ces prémisses césariennes, eut justement pour finalité, entre autres, de mieux garantir la stabilité de l'empire en entravant, autant que

⁸ On voit ainsi à l'œuvre le célèbre Brutus, futur assassin de César en 44, et en 51-50 dans le noble habit d'usurier étranglant la cité de Salamine de Chypre à un taux illégal de 48% par an (la norme légale était de 12%), et provoquant même, par l'entremise de son homme de paille - homme de main sur place, la mort de plusieurs membres de l'élite municipale ; fait particulièrement remarquable : c'est le « doux » Atticus lui-même qui s'entremet pour tenter d'obtenir que Cicéron donne satisfaction à leur ami commun, alors que, de l'aveu de nombreuses lettres, c'est le même qui avait encouragé Cicéron à placer son gouvernement sous le signe de l'intégrité (Cicéron souligne la contradiction en *Att.* VI, 2, 8-9). Preuve, s'il en était besoin, que ce genre de pratique était considéré comme normal.

⁹ En 59 (même année que les deux lettres), Flaccus, prédécesseur de Quintus en Asie (issue incertaine), et Antonius Hybrida, son collègue au consulat de 63, ex-gouverneur de Macédoine, qui fut condamné (discours perdu) ; en 54, Scaurus, ex-gouverneur de Sardaigne, avec succès.

possible, les manœuvres délétères de la haute administration et de ses alliés.¹⁰ Pour fonder en raison cette comparaison, il suffit de dire que Cicéron n'est pas un grand réformiste – qu'il s'agisse d'ailleurs de l'État romain dans ses frontières ou de ses extensions extérieures. C'est tout l'esprit – et on veut bien l'admettre, toute la limite – de la pensée politique de Cicéron, que de vouloir s'en tenir au système traditionnel dont il s'agit de sauvegarder les institutions, en en corrigeant les dévoiements nés des mauvaises pratiques des hommes. Même le *De republica*, complété par le *De legibus*, ne dit sur le fond pas autre chose, concernant l'ensemble du système politique romain. S'agissant de l'empire, on peut d'abord noter qu'il y a quelque incongruité à préférer à Cicéron, au nom de l'humanité, le conquérant des Gaules empressé ensuite à répandre la guerre civile sur tout le pourtour méditerranéen. De manière moins anecdotique, un tel point de vue nie ou au moins altère ce qui devrait être une évidence historique : à savoir qu'à bien des égards, les réformes ultérieures de l'administration impériale ont eu précisément pour effet d'établir en loi ou en règle ce qui était pour l'essentiel formulé par Cicéron en principes de gouvernement dans le cadre de la République traditionnelle. De ce point de vue, Cicéron paraît avoir été, finalement, plutôt un inspirateur qu'un frein réactionnaire, et force est de constater que c'est lui qui, en plusieurs occasions, a attiré l'attention de ses contemporains sur le problème, et formulé, au moins en termes théoriques, un ensemble d'exigences fondamentales, appelées ultérieurement à prendre corps dans la législation.

Car il ne faut pas oublier que ce sont les événements qui ont rattrapé Cicéron : son retour de Cilicie coïncide avec les prodromes de la guerre civile, et l'on comprend bien qu'il ait eu, dès lors et jusqu'à son assassinat en 43, d'autres préoccupations, à commencer par le souci de sa propre survie. César et après lui Auguste, responsable de la troisième guerre civile, ont disposé de meilleures conditions pour songer à reformer le système impérial, le premier après avoir exterminé ou asservi des populations entières, puis mis le monde à feu et à sang, enfin institué une monarchie inavouée, et le second, une fois accaparés tous les pouvoirs, éliminés par proscription tous ses adversaires et rivaux, et réduits les corps de l'État au rang de valets. En ce qui concerne la réorganisation de l'État autour de la figure du Prince, on s'accorde volontiers à reconnaître sa part de paternité à la doctrine du *De republica* – même si la chose n'est, d'ailleurs, concevable qu'au prix d'un détournement profond, par les deux pères fondateurs de l'Empire, de l'esprit du traité cicéronien, car ce dernier n'a jamais proposé une réforme de type monarchique, mais ambitionnait de restaurer les assises morales de la République. Pourquoi dès lors rejeter par principe l'idée que tout ce que Cicéron a pu dire et écrire au sujet de l'administration provinciale ait pu au moins influencer l'évolution ultérieure de celle-ci ?

Aspects de la doctrine impériale de Cicéron

Dans ce cadre, précisément, les lettres à Quintus constituent le temps fort de la formulation théorique, qui est donc d'une grande importance du point de vue de l'histoire de l'impérialisme romain. Sans entrer dans le détail, que la simple lecture des lettres rend assez clair, on peut distinguer plusieurs grandes lignes structurant la réflexion cicéronienne.

¹⁰ La loi de Pompée de 52, évoquée plus haut, en imposant un délai minimum de 5 ans entre la fin d'une magistrature et la prise en charge d'un gouvernement provincial, avait aussi pour but d'empêcher que le coût de la corruption politique à Rome puisse être immédiatement compensé par le pillage d'une province – et donc de mettre un frein à celui-ci.

Tout le problème posé par l'exercice du gouverneur tient à la concentration, entre les mains d'un seul homme, d'un pouvoir pratiquement absolu. L'*imperium* proconsulaire n'est pas partagé, et pendant le temps d'un gouvernement, il n'y a pas alternance de détenteurs (comme c'est le cas pour le pouvoir consulaire à Rome, avec alternance mensuelle entre les deux consuls) ; en outre, pendant tout le temps de son exercice, le gouverneur concentre entre ses mains aussi bien les pouvoirs militaires que les pouvoirs judiciaires et les pouvoirs civils¹¹. Cicéron ne met bien sûr pas en question cet état de fait institutionnel, que suffit à justifier l'efficacité pratique ; il n'en est pas moins conscient que c'est là une charge très lourde, pouvant donner lieu à bien des dérives. Aussi bien les termes de comparaison employés sont-ils éloquentes : son propos est fréquemment illustré d'images ou de références historiques et culturelles qui appartiennent toutes à la sphère de la royauté, l'institution politique honnie des Romains depuis la révolution de 509 ; qu'il s'agisse des grands monarques orientaux du passé (tel Cyrus), des glorieux rois spartiates (Agésilas) ou des figures rêvées par Platon de rois-philosophes et de philosophes-rois, les appels cicéroniens au fond grec d'expérience et de réflexion politique visent tous le pouvoir monarchique.

Or, comme l'a souligné Cicéron dans le *De republica*, l'accident historique de la décadence morale puis de la chute de la monarchie étrusque a conditionné les esprits romains à identifier la figure du roi et celle du tyran – et à les confondre dans la même haine pour autant que leur propre système politique soit concerné ; cela, au point que la langue même, si elle a latinisé sans peine en *tyrannus* le *tyrannos* grec, n'a pas créé de vocable spécifique, et se contente bien plus souvent de donner le même sens au terme de *rex*. Aussi le problème du gouvernement provincial se pose-t-il en ces termes : l'étendue et la concentration de ses pouvoirs, accrues de la très grande permissivité des usages, risquent de faire du gouverneur le tyran de sa province.

De fait, la plupart des reproches adressés par Cicéron à son frère prennent toute leur signification et toute leur importance lorsqu'on les lit à la lumière d'une typologie précise de l'action tyrannique : abus de pouvoir en tout genre ; violences iniques faites aux personnes, jusqu'à l'exécution arbitraire ; violation du droit de propriété, fût-ce par complaisance envers les amis et sans enrichissement personnel ; psychologie passionnelle, dominée notamment par la colère et la cruauté ; enfin, phénomènes de courtoisie et influence d'agents illégitimes, « âmes damnées » ou « éminences grises », avec, corrélativement, tendance à se couper des affaires et des personnes par le travers d'une *neglegentia* (le contraire de la *diligentia*, qualité première dans l'exercice d'un devoir) qui confine au criminel lorsqu'elle autorise le dévoiement par autrui de l'autorité du seul détenteur officiel de l'*imperium*. En ce sens, Quintus et son entourage ne sont parfois pas loin de ressembler – au moins par certains traits symptomatiques – à Verrès et à ses sbires, ou à Sulla et à son affranchi Chrysogonus, comme le montre la comparaison éclairante avec les *Verrines* d'une part, le discours *Pro Roscio Amerino* de l'autre. Enfin, notons que dans son propre exercice de 51-50, Cicéron rappelle volontiers à son ami Atticus¹² que son gouvernement est directement inspiré dans son éthique par la philosophie qu'il avait peu avant exposée dans le *De republica* : or c'est précisément l'ouvrage où sont dénoncés les vices par lesquels le pouvoir (quelle que soit d'ailleurs la forme institutionnelle du régime) dégénère en tyrannie.

¹¹ Selon les provinces, une autonomie plus ou moins large était certes laissée aux communautés locales et à leurs instances politiques – marge rendue aussi nécessaire par le fait que le seul gouverneur ne pouvait pas être présent partout et tout contrôler en personne ; ce dernier n'en jouait pas moins, bien souvent, le rôle d'arbitre ultime en cas de conflit, ne se privait pas, en bien des cas, d'interférer dans les affaires locales, et, de manière générale, n'avait face à lui aucun contre-pouvoir effectif.

¹² Cf. *Ad Atticum* VI, 1, 8 ; VI, 2, 9 ; VI, 3, 3.

À ce danger au moins potentiel, Cicéron ne paraît pas offrir de solution institutionnelle : sa réponse est, pour l'administration des provinces, analogue à ce qu'il promeut pour le pouvoir central de Rome, à savoir un appel à la moralisation des personnes détentrices de l'autorité, dont la corruption morale est cause de la dérive du système. Comme l'exprime clairement le *De legibus* (III, 30) : « de même qu'un État se trouve d'ordinaire corrompu par les passions et les défauts de ses chefs, c'est grâce à leur modération qu'il se corrige et se redresse ». Mais même face à cette limite de la philosophie politique cicéronienne, il convient de relever l'une des rares innovations proposées dans le *De legibus*. Dans ce traité, faisant suite au *De republica*,¹³ Cicéron propose une synthèse législatrice qui, pour l'essentiel, décalque les institutions romaines existantes, qu'il s'agit bien davantage de restaurer que de modifier. Toutefois, il y a un point précis où Cicéron propose quelque chose qui n'existait absolument pas dans le système traditionnel, c'est l'idée d'instituer une procédure de contrôle rétrospectif de l'action des magistrats sortant de charge, par reddition de comptes devant les censeurs :¹⁴ une telle procédure aurait pu s'appliquer notamment aux abus de type tyrannique si couramment commis dans les provinces, et si peu sanctionnés par une législation largement défailante (procès *de repetundis*¹⁵). Dans cet ensemble si conservateur qu'est le *De legibus*, il n'est que plus remarquable que ce soit pour un contrôle plus sévère de l'autorité que Cicéron se soit le plus écarté du *mos maiorum*. Et de manière

¹³ Le diptyque cicéronien suit formellement le modèle platonicien du couple *République – Lois*, mais Cicéron insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas pour lui de créer une utopie, mais bien au contraire d'appliquer sa réflexion à la République romaine *hic et nunc*, appréhendée comme meilleur État possible.

¹⁴ Cf. *De leg.* III, 11 (dernière proposition du code) : « que les <anciens magistrats, redevenus> particuliers, leur rendent compte de leurs actes, sans pour autant s'en trouver dégagés de la loi » (*priuati ad eos acta referunto, nec eo magis lege liberi sunt*) ; traduction G. de Plinval, coll. Budé) ; la procédure proposée, sans aucun équivalent dans le droit public romain, est inspirée de la pratique démocratique athénienne, qui imposait une reddition de compte systématique à tous les magistrats sortant de charge. Toutefois, la compréhension de la phrase est sujette à débat : le sens proposé ici (également retenu dans l'édition UTET : « i magistrati scaduti rispordano dinanzi a loro dei propri atti »), qui comprend *priuati* comme désignant les magistrats sortis de charge, n'est pas retenu par J. Zetzel (« let private citizen bring their actions to them for approval »), et le commentaire de référence par A. Dyck, *A commentary on Cicero, De Legibus*, The University of Michigan Press, 2004, p. 480, peu explicite, paraît aller dans le même sens (procédure civile concernant les particuliers). Néanmoins, cette lecture alternative ne rend pas compte de l'emploi de *acta*, qui désigne précisément en droit les actes des magistrats dans l'exercice de leur charge, ni non plus de la suite de la phrase, qui s'appliquerait mal aux affaires civiles : Cicéron veut dire que la reddition de comptes proposée complète la législation de contrôle en vigueur, et ne s'y substitue pas (concrètement, elle ne met pas à l'abri d'un recours judiciaire ultérieur) ; enfin, toute la dernière partie de la législation, à laquelle appartient cette proposition, est consacrée spécifiquement à l'encadrement de l'action des magistrats.

¹⁵ L'inculpation *de (pecuniis) repetundis* (littéralement « au sujet de la récupération de l'argent ») a été formalisée d'abord par la *lex Calpurnia* de -149, elle-même ensuite précisée et complétée par d'autres analogues, notamment à l'initiative de Caius Gracchus (-123) ; soumise à la compétence des tribunaux permanents (*quaestiones perpetuae*) systématisés par la réforme sullanienne, puis encore renforcée sous le consulat de César au cours de cette même année -59, elle vise l'extorsion de fond au détriment des provinciaux, sous couvert de prélèvement de l'impôt ou par tout autre procédé illégal (la loi de César demeurera la base légale pendant toute la durée de l'Empire) ; les anciens promagistrats pouvaient aussi être accusés sous d'autres chefs moins spécifiques, visant par exemple l'atteinte à la majesté de l'État, les crimes de sang, ou le sacrilège par violation de sanctuaires (pour en piller les richesses) ; mais comme tous les procès de nature ou à connotation politique, ceux-ci étaient bien souvent dévoyés pour servir les intérêts des diverses coteries de la classe dirigeante, et en outre, l'intérêt réel des provinciaux y était tout aussi souvent ignoré ou méprisé. En outre, depuis l'époque des Gracques jusqu'à la *lex Aurelia* votée en 70 selon la volonté de Pompée, la constitution même des tribunaux avait été âprement disputée par les deux premiers ordres, conflit rendant bien manifeste que l'enjeu réel de la procédure judiciaire est la maîtrise du pouvoir à Rome. À l'époque de nos lettres, les tribunaux compétents sont constitués d'un tiers de sénateurs, un tiers de chevaliers et un tiers de « tribuns du trésor » (*tribuni aerarii*), hommes de cens équestre en attente d'intégration à l'ordre équestre : les chevaliers y pesaient donc d'un grand poids, et y défendaient farouchement leurs intérêts, notamment dans les provinces.

annexe, dans le même ouvrage¹⁶, Cicéron insiste avec vigueur sur l'interdiction d'utiliser les missions dans les provinces pour servir ses intérêts privés.

La doctrine de l' « humanitas »

D'autre part, si la moralisation du personnel politique est pour Cicéron la clé de tout, cette moralisation a une source très explicitement désignée dans la lettre 1, qui constitue de ce point de vue un texte capital pour l'histoire de la culture occidentale. En effet, concentrant les éléments d'une thèse déjà esquissée notamment en 62 à l'occasion du procès du poète grec Archias, Cicéron fait à son frère un devoir moral absolu de se comporter avec la plus grande humanité à l'égard des populations grecques, car c'est aux Grecs que les Romains doivent la culture : ils ont donc le devoir d'en rapporter le bénéfice à ceux qui la lui ont donnée.

Le lien, essentiel dans ce propos, entre l'humanité et la culture est rendu d'autant plus évident en latin que le même terme *humanitas* recouvre les deux sens ; mais il faut bien noter que c'est Cicéron, tout particulièrement dans ce texte (et quelques autres), qui a donné à cette identification toute sa cohérence et toute son étendue. Comme cette *humanitas* entendue comme culture est avant tout pour lui l'héritage de réflexion philosophique dont lui-même et son frère ont été nourris dès l'enfance, Cicéron a ici sans doute moins le sentiment d'innover que, tout au contraire, de s'inscrire dans une antique tradition, à ses yeux la tradition reine primant toutes les autres, celle de la philosophie politique et morale de Platon à laquelle il fait explicitement référence, à travers l'idéal du philosophe-roi de la *République*. Il ne nous en est pas moins permis, à nous modernes, de voir s'imposer sur la scène historique le concept d'« humanisme » dont la paternité revient largement à Cicéron. Cette même lettre fondatrice explicite d'ailleurs d'emblée la vocation universelle du concept : ce qui vaut *a fortiori* pour les Grecs, précise Cicéron, vaut tout autant même à l'égard des tribus hirsutes et sauvages, comme celles qui peuplent d'autres provinces, ou que Rome pourra être appelée à soumettre dans le cours subséquent de l'histoire ; car le devoir qui conditionne la relation à autrui en conséquence du perfectionnement moral de soi est affaire d'humanité dans sa plus grande généralité – conformément, cette fois-ci, à un principe d'universalisme qui a, lui aussi, une longue tradition grecque par devers soi, et qui, au temps de Cicéron, se trouvait principalement affirmé par les stoïciens, héritiers en cela des cyniques.

La portée universelle de cette idée a, certes, toutefois ses limites et demande à être circonscrite. Des études décisives ont assez montré qu'il était tout à fait erroné de prêter à Cicéron, comme on avait pu le faire, l'intuition d'un État universel qui fondrait toutes les populations de l'Empire dans un même corps civique. Il appartenait à l'histoire ultérieure de lancer ce mouvement, aboutissant à l'édit de Caracalla, qui, au début du 3^{ème} siècle, conférerait la citoyenneté romaine à tous les hommes libres de l'Empire. Cicéron, homme de son temps dépourvu de vision prophétique, ne peut concevoir qu'un État romain, circonscrit à l'Italie, et dominant ses provinces. Mais ce cadre de domination-soumission ne préjuge pas nécessairement de la nature des rapports entretenus en son sein, en particulier sous la forme de l'exercice du pouvoir délégué par l'État central, et c'est à ce point que la pensée cicéronienne applique son effort.

¹⁶ Cf. *De legibus* III, 9 (énoncé de la loi) et 18 (commentaire) ; les Sénateurs n'avaient théoriquement pas le droit de quitter l'Italie, sauf en mission d'intérêt public : la *legatio* leur ouvrait les frontières, et surtout appuyait leurs démarches privées (comme le recouvrement de créances) d'une autorité et de ressources officielles. Il est particulièrement regrettable qu'une lacune, juste avant ce paragraphe 18, nous ait vraisemblablement privés de plus amples considérations cicéroniennes sur le gouvernement des provinces.

Enfin, sur ce point, il faut souligner la continuité avec la réflexion du *De republica*. En plusieurs occurrences, en effet, et en tordant le cou à la vérité historique, Cicéron introduit dans son archéologie de la *Respublica* l'idée que les grands promoteurs du système traditionnel étaient des hommes cultivés et instruits, formés à l'école de la pensée grecque¹⁷. Que Cicéron l'ait vraiment cru est douteux, et du reste importe peu. Plus significative est l'affirmation, en forme de pétition de principe, d'un fondement théorique nécessaire, qui constitue comme l'armature morale du système politique et de sa pratique. C'est du reste une constante de l'esprit romain, que de transcrire en histoire ce qui s'exprime ailleurs (dans le monde grec en particulier) dans le langage du mythe. L'important, donc, pour Cicéron, est d'affirmer qu'il ne peut y avoir de *Respublica* sans adhésion à une vision philosophique du monde qui, dans la personne du dirigeant, est à l'institution ce que l'âme est au corps¹⁸. Et pour rejoindre notre point de départ, en *De rep.* I, 33, 50, la différence essentielle entre le (bon) roi et le tyran est précisément dans le fait que le premier doit son excellence (*optimus*) aux bienfaits de son éducation, « *doctrina, artibus, studiis* » ; plus généralement même, en I, 17, 28, seuls méritent d'être considérés comme de « vrais hommes » ceux qui ont été polis par la culture, « *politi propriis humanitatis artibus* ».

Dignité morale et image politique

L'aspect suivant de la réflexion peut paraître plus anecdotique, mais n'en est pas moins important. Dans la continuité de ce qui a été dit de la figure tyrannique, Cicéron appelle vigoureusement son frère à bannir de sa conduite personnelle tous les défauts intimes qui relèvent de l'incontinence morale, et qui sont d'autant plus visibles (et désastreux dans leurs effets sur le public) que le sujet est plus en vue.

À la conjonction des impératifs de la philosophie morale grecque et des leçons du pragmatisme politique du monde ancien dans son ensemble, Cicéron pèse avec une parfaite justesse l'importance absolue de la maîtrise de soi chez celui qui prétend gouverner les autres. Il en va d'abord de la *dignitas* du dirigeant, et comme il vient d'être dit, de ce point de vue l'éthique savante ne peut que conforter ce qu'impose le *mos maiorum*. Le tout est exprimé avec éclat à la fin de la lettre 1, dans l'image de la scène où se produit le gouverneur comme un acteur, avec le monde entier comme théâtre résonnant. Plus précisément, dans le contexte des deux lettres, Cicéron a très bien vu que le gouverneur incarne Rome hors de ses frontières, et que ses manquements, pour intimes qu'ils puissent être, sont autant de taches au front de l'Empire, qui en diminuent l'autorité et en minent la légitimité.

Inversement, il a tout aussi bien pris la mesure de cet impondérable politique, si important, qui est la subjectivité des populations : pour tenir, l'*imperium* doit non seulement être juste et sain, mais, presque avant tout, doit *être perçu* comme juste et sain – ce qui est largement compromis par un comportement personnel défaillant de son détenteur. Si autoritaire et même brutal qu'il puisse être, le pouvoir romain (et au fond, tout pouvoir) ne peut se maintenir que s'il est accepté. Et le drame ultime du gouvernement de Quintus, c'est peut-être que, convenable dans l'essentiel de son exercice, il se discrédite lui-même par ses travers accessoires, qui sont ce qui attire le regard et alimente le plus facilement la critique.

La réflexion sur les provinces rejoint ici, une fois de plus, une grande leçon de politique du *De republica* (I, 33, 51) : le pouvoir des supérieurs sur les inférieurs trouve sa légitimité dans la nature (qui a produit ce rapport inégalitaire), dans l'intérêt même des soumis (qui seront bien gouvernés), mais il trouve la garantie de sa durée dans la volonté de ceux-ci

¹⁷ À propos de Numa Pompilius, Tarquin l'Ancien, Servius Tullius : cf. *De rep.* II, 19, 34 ; 20, 35 ; 21, 37.

¹⁸ Le parallèle entre la vertu du gouvernant *prudens* et le rôle directeur et modérateur de l'esprit (*mens*) se lit notamment en II, 40, 67.

acceptant ce pouvoir. Aussi bien cette idée que les inférieurs doivent « vouloir » (*ut... uelint*) être gouvernés par meilleurs qu'eux est-elle une claire innovation de Cicéron par rapport à toutes les théories grecques (de Platon et Aristote, en premier lieu) qui ont légitimé la relation de domination par l'idée d'une inégalité naturelle.

Ajoutons sur ce chapitre que la réflexion théorique a ici d'autant plus d'acuité dans le contexte de la province d'Asie. D'abord, bien sûr, parce que le haut degré de culture des soumis (au moins de leurs élites) a affiné le sens critique et élevé le niveau d'exigence. Mais aussi parce que cet héritage culturel grec, auquel Cicéron renvoie son frère, comporte aussi un aspect moins plaisant et potentiellement dangereux pour le pouvoir romain : à savoir un vigoureux courant de réflexion anti-romain, ou à tout le moins fort critique à l'égard de l'*imperium*. Si, bien sûr, Cicéron n'y fait aucune allusion directe, il n'est pas à exclure qu'il ait néanmoins cela aussi en tête et qu'il en suscite le souvenir chez son frère. Sommairement, depuis la fin de la deuxième guerre punique (-202), et surtout depuis la destruction de Carthage, contemporaine de celle de Corinthe (-146), nombre d'intellectuels grecs ont tôt théorisé le danger que représentaient, pour le monde grec dans son ensemble, l'émergence et le développement d'une puissance conquérante venant à bout de sa rivale ancestrale ; et une fois engagé le processus d'intrusion, puis de conquête, dans la partie orientale du bassin méditerranéen, ces intellectuels ont vite dénoncé la brutalité et la rapacité de l'impérialisme romain qui ne pouvait plus, comme avant face à Carthage, se dissimuler sous le masque de la défense des intérêts vitaux de la nation.

Ainsi voit-on Polybe (milieu du 2^{ème} siècle, contemporain et ami de Scipion Émilien) conduire son entreprise historique avec l'objectif d'analyser la dégénérescence de Rome en puissance conquérante proprement impérialiste ;¹⁹ au siècle suivant, Posidonius, dont Cicéron a suivi l'enseignement à Rhodes dans ses jeunes années, s'inscrit dans la même tradition de réflexion, plaçant (comme le fera Cicéron) ses espoirs dans la vertu personnelle des grands hommes d'État et dans la sagesse collective du Sénat, pour autant que ce corps sache rester digne de lui-même. L'hostilité à Rome, historiquement, culmine en 88, avec le massacre à grande échelle des Romains d'Orient et de leurs alliés, perpétré par le roi Mithridate du Pont, dont Rome met plusieurs décennies à venir à bout :²⁰ quand Quintus prend ses fonctions en Asie, cela fait à peine quelques années que Pompée, portant à son point d'accomplissement institutionnel l'entreprise guerrière de Sulla, a achevé de pacifier et de réorganiser cette partie de l'Orient. En sous-main, pendant toutes ces décennies, l'Asie en particulier a été à la pointe de la diffusion d'une importante propagande grecque très hostile à Rome, notamment par le biais d'oracles sibyllins « orientés ». Bref, le monde grec dominé par Rome n'est pas seulement la Grèce éternelle chantée par Cicéron, celle des Platon, Aristote, Xénophon, ni celle des autres maîtres de la pensée, plus récents, parmi lesquels se distinguent beaucoup d'esprits ouverts, soucieux de bonne entente avec Rome :²¹ il n'importe que davantage au bon

¹⁹ Rappelons aussi qu'en 155 avant J.-C., le philosophe académicien sceptique Carnéade, profitant de sa fonction d'ambassadeur pour le compte d'Athènes auprès du Sénat, avait mis en cause la prétention romaine à la justice ; le débat du livre III du *De republica* entre Philus et Laelius, s'il ne transcrit pas exactement l'antilogie de Carnéade, s'inspire néanmoins de ce coup d'éclat, qui marque symboliquement l'irruption de la philosophie grecque sur la scène politique romaine.

²⁰ L'aventure de Mithridate est racontée en détail dans un livre conservé de l'histoire grecque d'Appien (2^{ème} siècle après J.-C.) : voir l'édition bilingue de A. Mastrocinque, *Appiano. Le guerre di Mitridate*, Oscar Mondadori, 1999¹, repr. 2005, dont l'abondante annotation fournit beaucoup d'informations historiques et de références bibliographiques. La lettre de Mithridate à Arsace, composition littéraire de l'historien latin Salluste (fragment 6 des *Histoires*), s'offre en diatribe virulente contre l'impérialisme romain, justifiant la guerre. Mithridate meurt en -63.

²¹ Parmi ces derniers, on peut retenir en particulier le philosophe épicurien Philodème de Gadara, client de Pison (cible de Cicéron dans l'*In Pisonem*), qui l'installa dans sa villa d'Herculanum, où a été retrouvée sa bibliothèque ; c'est à son patron qu'il dédia, vraisemblablement en la même année 59, son traité *Du bon roi selon*

dirigeant romain, pour dire les choses vulgairement, de ne pas tendre le bâton pour se faire battre, surtout – et c’est le point essentiel – au risque de compromettre un équilibre régional qui demeure fragile. Aussi bien, Polybe, le premier nommé ici, avait-il réservé son jugement sur l’empire, renvoyant le verdict à l’estimation de la postérité : en 59, l’on y est, et Cicéron a sans doute conscience que se joue une partie d’importance, où Rome engage à la fois son honneur et sa sécurité. Enfin, il faut noter que cet aspect de la question rejoint exactement le premier examiné plus haut : en effet, en bonne comme en mauvaise part, l’appréhension grecque du pouvoir romain n’a pu se faire qu’au moyen des concepts politiques élaborés par la tradition grecque classique, et à ce titre à travers le lexique et les attributs du pouvoir monarchique : raison de plus pour s’interdire d’agir – selon ces catégories de pensée – en agent tyrannique d’un pouvoir tyrannique, au sens propre.

La question des publicains

Le dernier point, qui n’est pas le moins important, est tout pratique et concret. À nos yeux, et non sans raison, le pouvoir romain de l’époque se matérialise en tout premier lieu dans la levée de divers impôts, qui sont au seul bénéfice de l’État central. Comme déjà indiqué dans la présentation du *Commentariolum*, cette levée est assurée en général, dans toutes les provinces, par des sociétés financières suivant le principe du fermage²². Autant d’occasions, dans chaque province, de favoriser une exploitation brutale, la finalité, pour les publicains, étant bien entendu de récupérer sur le dos des populations locales beaucoup plus qu’elles n’avaient avancé aux caisses de l’État. Pour exemple, indépendamment même des malversations de Verrès, on a pu estimer qu’en Sicile²³, la dîme (10%, donc) officiellement imposée sur certaines productions agricoles pouvait se transformer en un prélèvement effectif de 50, voire 70%. Ce mécanisme pervers était aggravé, de surcroît, par deux facteurs. D’abord (point rarement rappelé), la corruption des élites locales elles-mêmes, qui pouvaient fort bien s’entendre avec l’administration romaine et les sociétés de publicains pour prendre au passage leur part au détriment de leur propre population. On le voit en Cilicie sous le gouvernement de Cicéron, qui obtient (sans aucune peine, d’ailleurs) que tel Sénat local reconnaisse benoîtement avoir prélevé indûment de très fortes sommes, et les rembourse de bonne grâce... D’autre part, et surtout, l’asphyxie financière obligeait bien souvent les provinciaux à recourir à l’emprunt, pour acquitter leur dû, auprès des mêmes sociétés de publicains ou bien de grandes fortunes privées (elles-mêmes ayant partie liée avec les publicains), et cela à des taux

Homère, qui invite les *dunasteis* romains à suivre le modèle de la bonne royauté selon la culture grecque plutôt que de se comporter en tyrans ; le même auteur écrivit aussi un traité *Sur la colère* ; les deux textes sont en partie conservés parmi les papyri d’Herculanum : cf. T. Dorandi, *Filodemo. Il buon re secondo Omero*, édition, traduction et commentaire, *La scuola di Epicuro*, 3, Bibliopolis, 1982 et G. Indelli, *Filodemo. L’ira*, édition, traduction et commentaire, *La scuola di Epicuro*, 5, *ibid.*, 1988. C’est aussi en 59 que l’historien grec Diodore de Sicile commence sa *Bibliothèque historique*, qu’il achèvera vraisemblablement dans les années 30 : sa philosophie de l’histoire, inspirée par le stoïcisme de Posidonius, stipule un progrès universel du genre humain, voulu par la providence sous l’égide des grands héros pacificateurs et civilisateurs, Dionysos et Héraclès dans le passé, et dans le présent César, qui mit un terme à l’avidité tyrannique de Rome pour ouvrir l’ère d’une organisation paisible de tout le monde conquis ; cf. introduction de G. Cordiano et M. Zorat, *Diodoro Siculo. Biblioteca storica*, I-III, Biblioteca Universale Rizzoli, 2006².

²² Il semble qu’il y ait eu exception précisément en Asie, dans les quelques années suivant le retour précipité de Sulla en Italie pour cause de guerre civile ; mais ce ne fut qu’un accident, dû à la disparition temporaire des publicains romains provoquée par Mithridate. La levée paraît alors avoir été au moins en partie assurée par du personnel grec, pour le compte de Rome, en attendant le retour des publicains italiens. De manière constante cette fois, la Sicile pour sa part jouissait quant à elle d’un statut particulier, laissant une partie de la levée à la responsabilité des autorités locales ; mais cette exception ne fait que confirmer la règle ailleurs en usage.

²³ Cf. N. Marinone, in *Cicerone. Il processo di Verre*, B.U.R., 2004⁶, vol. 1, *Introduzione*, p. 7-54.

usuraires : cercle infernal, donc, aux conséquences catastrophiques. La Sicile, là encore fournit un bon exemple : au premier siècle avant J.-C., l'appauvrissement de ce traditionnel grenier à blé (qui fut en son temps pratiquement le centre le plus opulent du monde grec) provoqua, outre d'innombrables drames privés, un exode rural massif, et un abandon de la culture des terres agricoles qui a pu être estimé à au moins 50% – ouvrant ainsi la porte à la mise en place d'un système latifundiaire entièrement dominé par Rome, tandis qu'une partie notable de la population locale s'enfonçait dans la misère.

Parmi les « accessoires » de ces dérives, la Correspondance de Cilicie offre ici encore de précieuses informations, en l'occurrence à l'occasion de l'affaire Brutus évoquée plus haut. On voit en effet que ce triste personnage s'était d'abord dissimulé derrière un prête-nom, négociant pour lui l'emprunt de Salamine de Chypre, du temps et avec la complicité du gouverneur précédent, Appius Claudius Pulcher (frère du tribun Clodius) ; or, ce second couteau avait justement obtenu dudit proconsul une *legatio*, appuyée d'un renfort de troupe de cavalerie, pour faire littéralement le siège du Sénat de la ville et imposer par la violence armée les pires conditions à l'administration locale ; dès l'arrivée de Cicéron, ce même agent attendit du nouveau proconsul la reconduction de cette *legatio* (que lui refusera Cicéron, en tout cas dans les frontières de la Cilicie) – et refusera même l'accommodement raisonnable, et très lucratif, proposé par Cicéron, cela avec l'intention manifeste, non pas de récupérer la créance, mais au contraire de la faire durer le plus longtemps possible, à un taux extravagant. De telles pratiques, et d'autres analogues, qui étaient certainement fort courantes, permettaient ainsi aux puissances financières de Rome de piller proprement les provinces – avec, bien entendu, l'entière complicité des gouverneurs qui attendaient en retour une grasse rétribution de leurs services.

En tout cas, les lettres à Quintus montrent toute la complexité du problème. Fermer les yeux, et *a fortiori* prêter son concours, c'est ruiner la province. Mais faire la belle âme et défendre les intérêts locaux, c'est aussi se mettre en grande difficulté dans ses rapports, politiquement vitaux, tant avec ses amis qu'avec les publicains, pour leur part grands argentiers des carrières politiques à Rome même.²⁴ Difficulté redoublée, en outre, dans le cas des Cicéron : car issus eux-mêmes de l'ordre équestre, ils étaient restés très proches de cet ordre, dont Cicéron a constamment défendu les intérêts, et au soutien duquel il doit sa propre assise politique. De ce fait, la « solution » cicéronienne ne pouvait être qu'un pis-aller, reposant pour l'essentiel sur une stratégie, érigée en système, d'arrangements et d'accommodements ponctuels, et nécessitant une habileté diplomatique à toute épreuve. Cicéron lui-même semble s'en être fort bien sorti en Cilicie. S'agissant de Quintus en Asie, il est difficile de faire la part, dans la prose de son frère, de l'éloge et du rappel à l'ordre ; peut-être Cicéron insiste-t-il un peu trop, et avec trop de détails pratiques, sur la réussite de Quintus en la matière, pour qu'on croie aveuglement que Quintus y ait tant fait merveille à lui seul ; on peut soupçonner que les succès de ce dernier sur ce chapitre ont beaucoup dû aux talents de négociateur de son aîné, agissant de son côté auprès des *magistri* (administrateurs) desdites sociétés à Rome.

Quoi qu'il en soit, au-delà de l'événement, l'argumentaire de Cicéron mérite attention, au moins sur deux points fondamentaux. D'abord, Cicéron rappelle un fait avéré : Rome n'a pas bâti de toutes pièces un système de prélèvement qui n'aurait pas existé avant elle ; sans

²⁴ Le cas de Publius Rutilius Rufus, représentant à Rome du stoïcisme intransigeant, est à cet égard édifiant : nommé légat du proconsul Quintus Mucius Scaeuola en 94, précisément en Asie, il défendit avec rigueur les provinciaux contre les abus des publicains : à son retour, ceux-ci suscitèrent contre lui une plainte *de repetundis* (ironie du sort) et obtinrent sa condamnation ; il s'exila en Asie, bien accueilli par ceux qu'il avait voulu protéger, et refusa même le retour que lui offrit plus tard Sulla.

doute y a-t-elle imposé à la fois un ordre et un poids particuliers, mais les tributaires du jour étaient déjà tributaires d'hier, notamment au bénéfice des cours royales hellénistiques, et aussi, tout simplement, au titre du fonctionnement de la vie publique locale. Le principe même de l'impôt pouvait, à ce titre, ne pas être mis en cause – si toutefois il pouvait être garanti, autant que possible, que son montant et son mode de levée fussent tolérables.

En outre, il est certes évident que l'essentiel de cette manne partait remplir les coffres romains (et, accessoirement, y financer la corruption politique). Mais, comme Cicéron le souligne, une habile politique locale pouvait aussi faire valoir aux provinciaux qu'un impôt décentement négocié était le prix à payer pour les bienfaits de la domination impériale. Concrètement et pour exemple, un des emblèmes du pouvoir romain dans les provinces fut notamment le développement d'un réseau routier, assimilant ainsi la topographie locale à celle de l'Italie.²⁵ De manière plus générale, et peut-être plus essentielle, Cicéron invite à considérer le tribut provincial comme le prix de la paix dans les provinces. Car, il ne faut pas l'oublier, le temps de l'indépendance antérieur à la domination romaine fut aussi une période d'incessantes guerres internes au monde hellénistique, et l'Asie des troisième et deuxième siècles, en particulier, avait été le théâtre de conflits à répétition, majeurs entre les monarchies attalide, séleucide (Syrie) et antigonide (Macédoine), et mineurs entre les petits États – cela, pour ne rien dire bien entendu des guerres tout aussi récurrentes des siècles précédents, et des massacres provoqués par Mithridate au 1^{er} siècle.

À deux millénaires de distance, on peut voir dans ces arguments un comble du cynisme, le conquérant justifiant sa conquête et son exploitation par le bien-être pacifique des dominés. Mais ce put n'être pas forcément, ou en tout cas pas exclusivement, le point de vue des premiers intéressés, qui pouvaient, au moins en partie, souscrire à cette vision des choses. Aussi bien, si l'on porte son regard plus loin dans le temps, on est saisi par la similitude entre l'argumentation cicéronienne et celle qui soutient ce qu'on appelle les « Éloges grecs de Rome », dont le meilleur exemplaire est le discours *À Rome* du rhéteur Aelius Aristide, au 2^{ème} siècle après J.-C.²⁶ : ici, ce ne sont pas les oppresseurs qui parlent, mais bien des provinciaux, contents de leur sort et reconnaissants à Rome d'avoir imposé à leur monde une paix durable comme de promouvoir de multiples manières le développement des régions concernées. Évidemment le discours cicéronien est, de ce point de vue, très en avance sur son temps, et ne pouvait trouver un tel écho qu'une fois assainie la gestion de l'Empire par la réforme augustéenne. Mais cela n'invalide pour autant l'argumentaire *per se*.

Conclusion

En conclusion, il ne convient pas de lire les deux premières lettres à Quintus d'un œil trop naïf, prenant toutes les affirmations cicéroniennes pour argent comptant. Leur lecture ne peut trouver sens qu'en regard d'une situation contemporaine complexe, à la charnière de deux époques, et aussi compte tenu du positionnement de l'auteur face à tous les aspects de la question. Ces lettres n'en restent pas moins, et de très loin, les meilleurs témoins d'une prise

²⁵ Le mouvement fut lancé, avec un siècle d'avance, par un Cotta en Sicile (datation incertaine, deuxième moitié du 3^{ème} siècle), construisant la première voie romaine hors des frontières, ici pour relier Palerme à Agrigente ; il fut repris et poursuivi, avec régularité, à partir la construction de la via Egnatia (deuxième moitié du 2^{ème} siècle), traversant le nord de la Grèce continentale à partir des deux villes de Durrazzo et d'Apollonie, têtes de pont de l'accès romain à l'Orient via Byzance.

²⁶ Texte traduit, avec un autre (anonyme du 3^{ème} siècle ap. J.-C.) par L. Pernot, *Éloges grecs de Rome*, Les Belles Lettres, coll. *La roue à livres – documents*, 1997 ; également consultable en ligne (texte grec et traduction anglaise de S. Levin en regard) sur le site « hodoi elektronikai », à l'adresse suivante : http://hodoi.fltr.ucl.ac.be/concordances/aelius_rome/lecture/default.htm

de conscience des enjeux de cette même question, par un membre éminent de l'élite romaine. Bien entendu, notre propre vision d'ensemble est elle-même brouillée par la disparition d'autres textes comparables. Pour n'avancer qu'un nom, seuls de brefs et rares échos nous sont parvenus du discours *Pour les Rhodiens* de Caton l'Ancien, qui s'était élevé en son temps (-167) contre la tendance romaine à conquérir pour conquérir puis gouverner par la terreur, ainsi que d'autres textes du même proclamant son souci de moralisation du gouvernement provincial, et avançant sa propre intégrité en exemple (à l'occasion de son gouvernement espagnol).

Comme on l'a vu, les réponses apportées par Cicéron peuvent paraître insuffisantes, à bien des égards. Elles n'en sont pas moins intéressantes, à beaucoup d'autres, et peuvent en particulier être réévaluées dans la perspective de l'évolution ultérieure de l'Empire. Et pour s'en tenir à Cicéron et à son temps, la réflexion cicéronienne en ces matières mérite en premier lieu d'être appréhendée en relation avec tous les autres aspects, plus notoires, de la philosophie politique de l'auteur. Une ultime connexion peut être aussi suggérée en ce sens. Comme il a déjà été dit, la guerre civile est venue tout bouleverser, obnubilant l'attention. Dans ce contexte-là, depuis la victoire de César à Pharsale jusqu'à son assassinat, la réflexion cicéronienne va, entre autres objets, se préoccuper du thème de la *clementia* : étendard du nouvel ordre, et vertu emblématique du nouveau Prince, cette *clementia* devra beaucoup de son élaboration théorique au même Cicéron, qui en a lui-même bénéficié. Il est permis de penser que le souci d'*humanitas*, qui avait trouvé sa plus claire expression dans la pensée du rapport avec les peuples vaincus, ait trouvé, dans la mise en place du nouveau régime, l'occasion d'une métamorphose, au bénéfice de ces autres vaincus, ceux-là pour la plupart citoyens – et forcément, d'autant plus chers. Il y aurait là, au fond des choses, unité d'une même pensée appliquée à l'exercice de tout pouvoir, avec la même alliance, perçue comme harmonieuse, d'exigence morale dans l'absolu et d'intérêt politique bien compris.

Suggestions de lecture

- **Sur les lettres**, le commentaire de référence est celui de D. R. Shackleton Bailey, *Cicero : Epistulae ad Quintum fratrem et M. Brutum*, Cambridge University Press, 1980 ; sur un certain nombre de points, il est complété par P. B. Harvey, « Cicero *Epistulae ad Quintum fratrem et ad Brutum* : Content and Comment », *Athenaeum*, 78, 1990, p. 319-350 ;

Outre les références indiquées en tête de la présente introduction, autres éditions-traductions récentes : U. Blank-Sangmeister, *Marcus Tullius Cicero : Epistulae ad Quintum fratrem / Briefe an den Bruder Quintus*, Philipp Reclam, 1993 (texte latin-allemand) ; C. Di Spigno, *Cicerone : Epistole al fratello e altri epistolari minori*, UTET, 2002 (texte bilingue latin-italien).

L'intérêt doctrinal de la lettre 1 a été d'abord mis en lumière par M. Plezia, « The First of Cicero's Philosophical Essays », in *Ciceroniana. Hommages à K. Kumaniecki*, A. Michel et R. Verdière édit., Brill, 1975, p. 196-205, qui analyse la bibliographie antérieure, étudie le genre du texte et fournit le détail des parallèles avec les textes grecs.

- **Sur la question de l'empire chez Cicéron**, le meilleur point de départ est le beau livre de C. Steel, *Cicero, Rhetoric and the Empire*, Oxford University Press, 2001, qui examine les discours cicéroniens concernés par les provinces et leur gestion, et s'appuie sur un excellent panorama de la bibliographie secondaire. Il est de surcroît d'une lecture aisée et pleine d'agrément.
- **Sur l'impérialisme romain en général**, l'article approfondi de E. Gabba, « L'imperialismo romano », in *Storia di Roma*, édit. A. Giardina et A. Schiavone, Einaudi, 1999, p. 203-247, propose une excellente vision d'ensemble. (Le volume mentionné constitue l'*editio minor* de la somme en 7 volumes publiée sous le même titre, référence incontournable des études historiques, dont elle offre une sélection de chapitres.)

Voir également l'article de J. Richardson, « The administration of the empire », chap. 15 (p. 564-598) de la nouvelle édition de la *Cambridge Ancient History*, vol. IX : *The Last Age of the Roman Republic, 146-43 B.C.*, édit. J. Crook, A. Lintott et E. Rawson, Cambridge University Press, 1994.

Le récent manuel édité par C. Champion, *Roman Imperialism. Readings and sources*, Blackwell, 2003, propose un choix d'articles fondamentaux sur le sujet, assorti d'un recueil de sources antiques classées par thèmes ; y est repris l'article fondamental de P. Brunt, « *Laus Imperii* » (également dans P. Brunt, *Roman Imperial Themes*, Clarendon Press, 1990, p. 287-323), qui s'appuie largement sur le témoignage cicéronien pour produire une vision synthétique de la conception romaine républicaine de l'empire.

La notion d'« impérialisme » appliquée à Rome est remarquablement analysée, au moyen des concepts théoriques modernes, par A. E. Eckstein, dans « Conceptualizing

Roman Imperial Expansion under the Republic : An Introduction », in *A Companion to the Roman Republic*, N. Rosenstein et R. Morstein-Marx édit., Wiley-Blackwell, 2007 (reprint paperback 2010), p. 567-589, recueil de grande qualité.

- **Sur Rome et l'Orient à l'époque républicaine**, pour une synthèse, voir la deuxième partie de C. Nicolet (édit.), *Rome et la conquête du monde méditerranéen : 264-27 avant J.-C.*, tome 2 : *Genèse d'un empire*, P.U.F., coll. « Nouvelle Clio », 1978 (chapitres VII par J.-L. Ferrary et VIII par J.-M. Bertrand ; Conclusion : L'« impérialisme » romain, par C. Nicolet) ;

Études approfondies récentes : A. Sherwin-White, *Roman Foreign Policy in the East, 168 A.D. to 1 B.C.*, Duckworth, 1984, et R. Morstein Kallet-Marx, *Hegemony to Empire. The Development of the Roman Imperium in the East from 148 to 62 B.C.*, University of California Press, 1995. Les actes du colloque international *Tra Oriente e Occidente. Indigeni, greci e Romani in Asia Minore (Atti del convegno internazionale, Cividale del Friuli, 28-30 settembre 2006)*, édités par G. Urso (Edizioni ETS, 2007), sont librement accessibles en ligne: <http://www.fondazionecanussio.org/atti2006.htm>

- **Sur la pensée politique de Cicéron en général**, la meilleure synthèse demeure celle de L. Perelli, *Il pensiero politico di Cicerone*, La Nuova Italia, 1990, qui offre de remarquables analyses, très stimulantes. Voir également N. Wood, *Cicero's Social and Political Thought*, University of California Press, 1988 (reprint paperback 1991).

- **Pour le *De republica***, la récente édition de poche bilingue de Francesca Nenci : Cicerone, *La Repubblica*, Biblioteca Universale Rizzoli, 2008, propose une ample réflexion introductive et offre une information très riche à tous points de vue (annotation ponctuelle, parallèles avec les textes grecs, questions textuelles, bibliographie) ; en outre, la présentation du texte lui-même, tant en latin que dans la traduction, situe les fragments dans le contexte de leur citation, ce que ne fait pas l'édition Budé.

L'édition critique de référence pour les traités politiques est désormais celle de J. Powell, *M. Tulli Ciceronis De Re Publica – De Legibus – Cato Maior de Senectute – Laelius de Amicitia*, Oxford University Press (Oxford Classical Texts), 2006. L'éditeur universitaire italien UTET a repris en 2009 en format économique l'édition bilingue de L. Ferrero et N. Zorzetti : Cicerone. *Lo Stato, le leggi, i doveri*, première édition 1974 (avec annotation, et index très fourni).

J. Zetzel propose une sélection des principaux passages (latin seul) suivie d'un important commentaire dans Cicero, *De re publica : selections*, Cambridge Greek and Latin Classics, 1995, et d'autre part une traduction (seule) annotée du *De republica* et du *De legibus* dans Cicero, *On the Commonwealth and On the Laws*, Cambridge Texts in the History of Political Thought, 1999.

- Sur l'*humanitas* cicéronienne, j'ai proposé un aperçu dans « *Humanitas* : originalité d'un concept cicéronien », in *L'art du comprendre*, n°15, 2^{ème} série : *Philosophies de l'humanisme*, Paris, 2006, p. 31-46.

Cicéron, Ad Quintum fratrem I, 1

Romae(?) : in. a. 59	Rome (?), début de l'année 59
MARCUS QUINTO FRATRI SALUTEM	LETTRE DE MARCUS CICÉRON À SON FRÈRE QUINTUS
	<i>[Une prorogation malencontreuse]</i>
<p>I. [1] Etsi non dubitabam quin hanc epistulam multi nuntii, fama denique esset ipsa sua celeritate superatura tuque ante ab aliis auditurus esses annum tertium accessisse desiderio nostro et labori tuo, tamen existimaui a me quoque tibi huius molestiae nuntium perferri oportere. Nam superioribus litteris non unis sed pluribus, cum iam ab aliis desperata res esset, tamen tibi ego spem maturae decessionis adferebam, non solum ut quam diutissime te iucunda opinione oblectarem sed etiam quia tanta adhibebatur et a nobis et a praetoribus contentio ut rem posse confici non diffiderem.</p> <p>[2] Nunc, quoniam ita accidit ut neque praetores suis opibus neque nos nostro studio quicquam proficere possemus, est omnino difficile non grauitur id ferre, sed tamen nostros animos maximis in rebus et gerendis et sustinendis exercitatos frangi et</p>	<p>I. [1] Ne doutant pas que beaucoup de messagers et en un mot la rumeur, rapide comme elle est, ne devanceraient cette lettre, et que tu ne dusses être personnellement informé qu'une troisième année avait été ajoutée au regret que nous avons de toi et à la charge qui t'incombe, j'ai cependant pensé que la nouvelle de cette contrariété devait t'être donnée également par moi. En effet, dans non pas une mais plusieurs de mes lettres, alors que la situation paraissait sans espoir à d'autres yeux, de mon côté je persistais à nourrir ton espoir d'un prochain retour à Rome, non pas seulement pour te donner le plaisir d'une perspective agréable, mais encore parce que de tels efforts étaient déployés à la fois par nous-même et par les préteurs que je ne pouvais pas ne pas croire que la chose pût se faire.</p> <p>[2] Maintenant, puisqu'il s'est donc produit que ni les préteurs avec leurs ressources propres, ni nous-même²⁷ avec tout notre zèle, n'ayons rien pu obtenir, il est bien difficile de ne pas subir ce coup sans peine, cependant il ne faut pas que nos esprits exercés au maniement des affaires et à la prise en charge des responsabilités</p>

²⁷ Le pluriel latin désigne ici le seul Cicéron ; rappelons que le latin ne distingue pas le « vrai » pluriel du pluriel de majesté. Dans la traduction, l'accord est au singulier lorsque Cicéron ne désigne que lui-même, au pluriel lorsqu'il s'associe à son frère, par solidarité familiale.

<p>debilitari molestia non oportet. Et quoniam ea molestissime ferre homines debent quae ipsorum culpa contracta sunt, est quiddam in hac re mihi molestius ferendum quam tibi. Factum est enim mea culpa, contra quam tu mecum et proficiscens et per litteras egeras, ut priore anno non succederetur. Quod ego, dum sociorum saluti consulo, dum impudentiae non nullorum negotiatorum resisto, dum nostram gloriam tua uirtute augeri expeto, feci non sapienter, praesertim cum id commiserim ut ille alter annus etiam tertium posset adducere.</p>	<p>publiques se laissent abattre et démobiliser par la contrariété. D'autre part, puisque l'on doit éprouver le plus de contrariété à subir ce qu'on s'est attiré par sa propre faute, il y a quelque chose dans cette affaire que je dois, moi, éprouver plus de contrariété que toi à supporter. C'est en effet de ma faute – contre laquelle tu t'étais élevé, au moment de ton départ et ensuite par lettres – si on ne t'a pas désigné de successeur l'année dernière. En cela, absorbé par la pensée du salut des alliés, la résistance à opposer à l'impudence de certains hommes d'affaires, l'attente de voir notre gloire accrue par ton mérite, j'ai agi sans sagesse, surtout en arrivant à ce résultat que cette deuxième année pût entraîner une troisième.</p>
	<p><i>[Un devoir moral renforcé]</i></p>
<p>[3] Quod quoniam peccatum meum esse confiteor, est sapientiae atque humanitatis tuae curare et perficere ut hoc minus sapienter a me prouisum diligentia tua corrigatur. Ac si te ipse uehementius ad omnis partis bene audiendi excitaris, non ut cum aliis sed ut tecum iam ipse certes, si omnem tuam mentem, curam, cogitationem ad excellentis in omnibus rebus laudis cupiditatem incitaris, mihi crede, unus annus additus labori tuo multorum annorum laetitiam nobis, gloriam uero etiam posteris</p>	<p>[3] Mais puisque j'avoue que cette situation est le produit de mon erreur, il appartient à ta sagesse et à ta bonté de prendre soin et de faire en sorte que ce qui a été ménagé par mon propre défaut de sagesse soit corrigé par ta propre application. Et si tu te motives toi-même avec assez d'énergie à t'acquérir en tout une bonne réputation, en rivalisant non plus avec autrui mais désormais toi-même avec toi-même, si toute ton intelligence, tout ton soin, toutes tes réflexions, tu les forces à servir l'ambition de la plus haute²⁸ renommée en toute chose, crois-moi, cette unique année ajoutée au</p>

²⁸ Texte : « *ad excellentis ... laudis cupiditatem* », émanant d'une correction du XVIII^e siècle (Ernesti ; suivi par Watt et SB) du texte des mss. « *ad excellentem...* » retenu par Constans, avec le sens : « l'ambition la plus haute de la renommée » (dans son édition Loeb, SB présente à tort *excellentem* comme une conjecture de Watt, alors que la leçon remonte à l'archétype des mss.) ; la différence est relativement insignifiante. A titre d'hypothèse, dans son apparat critique, sur la base d'un rapprochement avec d'autres passages cicéroniens, Watt propose une autre correction (non retenue, donc, dans son texte) : « *ad excellendi in omnibus generibus laudis cupiditatem* » : « l'ambition d'exceller dans tous les aspects de la gloire ». De quelque manière qu'on écrive ou réécrive l'expression, elle demeure commune et assez vague pour désigner l'aspiration légitime, et par elle-même signe de grandeur morale, à la reconnaissance publique de l'excellence dans l'exercice du pouvoir ; le terme de *cupiditas* ne porte évidemment ici aucune connotation négative.

<p>nostris adferet.</p>	<p>temps de ta charge nous apportera une joie courant de longues années, et apportera aussi la gloire à notre postérité.</p>
<p>[4] Quapropter hoc te primum rogo, ne contrahas ac demittas animum neue te obrui tamquam fluctu sic magnitudine negoti sinas contraque erigas ac resistas siue etiam ultro occurras negotiis; neque enim eius modi partem rei publicae geris in qua fortuna dominetur, sed in qua plurimum ratio possit et diligentia. Quod si tibi bellum aliquod magnum et periculosum administranti prorogatum imperium uiderem, tremere animo quod eodem tempore esse intellegerem etiam fortunae potestatem in nos prorogatam.</p> <p>[5] Nunc uero ea pars tibi rei publicae commissa est in qua aut nullam aut perexiguam partem fortuna tenet et quae mihi tota in tua uirtute ac moderatione animi posita esse uideatur. Nullas, ut opinor, insidias hostium, nullam proeli dimicationem, nullam defectionem sociorum, nullam inopiam stipendi aut rei frumentariae, nullam seditionem exercitus pertimescimus; quae persaepe sapientissimis uiris acciderunt, ut, quem ad modum gubernatores optimi uim tempestatis, sic illi impetum fortunae superare non possent. Tibi data est summa pax, summa tranquillitas, ita tamen ut ea dormientem gubernatorem uel obruere, uigilantem etiam delectare possit.</p>	<p><i>[Faible pouvoir de la Fortune]</i></p> <p>[4] En conséquence, je te demande en premier lieu de ne pas te laisser chagriner et déprimer, ni submerger par l'ampleur de la tâche comme par le flot, mais au contraire de te redresser et faire front et même d'aller au devant de ces tâches ; et en effet, ton exercice du pouvoir ne s'applique pas à un champ politique où la Fortune puisse dominer, mais à un domaine où la réflexion et l'application jouent le plus grande rôle. Certes, si je te voyais, investi de ce pouvoir prorogé, aux prises avec une guerre d'importance et pleine de dangers, je tremblerais dans l'idée que dans le même temps le pouvoir de la Fortune sur nous aurait également été prorogé.</p> <p>[5] Mais en vérité il t'a été confié cette part du pouvoir politique dans laquelle la Fortune dispose d'un rôle ou bien nul ou bien très réduit, et de nature, me semble-t-il, à faire toute sa place à ton mérite et à ta modération. Nous n'avons à redouter, je pense, ni attaques surprises d'ennemis, ni batailles rangées, ni défections d'alliés, ni manque d'argent pour la solde ou manque d'approvisionnement, ni sédition de l'armée ; choses qui pourtant sont souvent arrivées à des hommes tout ce qu'il y a de plus compétents, de sorte que, comme il arrive aux navigateurs les meilleurs face à la violence de la tempête, de même ces hommes ne puissent vaincre l'assaut de la Fortune. A toi ont été données la paix la plus sûre, la tranquillité la mieux établie, mais capables toutefois de submerger le navigateur qui se serait endormi, tandis qu'elles peuvent même charmer celui resté vigilant.</p>

<p>[6] Constat enim ea prouincia primum ex eo genere sociorum quod est ex hominum omni genere humanissimum, deinde ex eo genere ciuium qui aut quod publicani sunt nos summa necessitudine attingunt aut quod ita negotiantur ut locupletes sint nostri consulatus beneficio se incolumis fortunas habere arbitrantur.</p> <p>II. [7] At enim inter hos ipsos existunt graues controuersiae, multae nascuntur iniuriae, magnae contentiones consequuntur. quasi uero ego id putem, non te aliquantum negoti sustinere! intellego permagnum esse negotium et maximi consili, sed memento consili me hoc esse negotium magis aliquanto quam fortunae putare. quid est enim negoti continere eos quibus praesis, si te ipse contineas? id autem sit magnum et difficile ceteris, sicut est difficillimum: tibi et fuit hoc semper facillimum et uero esse debuit, cuius natura talis est ut etiam sine doctrina uideatur moderata esse potuisse, ea autem adhibita doctrina est quae uel uitiosissimam naturam excolere possit. Tu cum pecuniae, cum uoluptati, cum omnium rerum cupiditati resistes, ut facis, erit, credo, periculum ne improbum negotiatorem, paulo cupidiores publicanum comprimere non possis! nam Graeci quidem sic te ita uiuentem</p>	<p>[Population de la province]</p> <p>[6] Car cette province comprend d’abord la population alliée qui, de tous les groupes humains, a le plus haut degré de civilisation, ensuite cette catégorie de citoyens romains qui, ou bien, parce qu’ils sont publicains, nous sont attachés par les liens les plus étroits, ou bien, parce qu’ils sont dans les affaires pour s’enrichir, considèrent qu’ils doivent la conservation de leur fortune au bénéfice de notre consulat.</p> <p>II. [7] Mais c’est un fait qu’entre tous ces gens naissent de graves différends, se commettent de nombreux abus, et qu’il s’ensuit de grands conflits : loin de moi l’idée que tu n’aies pas grand-chose à faire ! Je comprends bien que c’est une grosse affaire, et qui requiert beaucoup de jugement, mais aie bien en tête qu’à mon avis, tout cela est bien davantage une question de jugement que l’affaire de la Fortune. En effet, quelle affaire est-ce de contrôler ses subordonnés, si tu sais te contrôler toi-même ? Admettons que ce soit là une tâche lourde et difficile pour autrui, comme ce l’est sans doute au plus haut degré : mais pour toi cela a toujours été très facile, et de fait a bien dû l’être pour toi dont la nature est telle que même sans instruction particulière elle aurait pu faire preuve de modération, tandis que tu as bel et bien reçu une instruction qui aurait pu redresser²⁹ la nature la plus corrompue. Toi, en résistant comme tu le fais à l’argent, au plaisir, à l’avidité sous toutes ses formes, il y a risque, vraiment, que tu ne puisses tenir en bride un homme d’affaires malhonnête ou un publicain un peu trop gourmand ! De fait, les Grecs en ce qui les concerne te verront vivre de telle sorte qu’ils penseront avoir face à eux quelque héros sorti des annales historiques ou</p>
--	--

²⁹ Différents verbes sont proposés par les mss. et les éditeurs modernes, pour un sens sensiblement identique : *attollere* (Constans : « élever au-dessus de lui-même ») ou concurrentement *accolere*, de sens voisin de *excolere* retenu ici, à la suite de Watt et SB, sur une correction de la Renaissance.

<p>intuebuntur ut quendam ex annalium memoria aut etiam de caelo diuinum hominem esse in prouinciam delapsum putent.</p>	<p>bien même un homme divin tombé du ciel dans la province.</p>
<p>[8] Atque haec nunc non ut facias sed ut te facere et fecisse gaudeas scribo. Praeclarum est enim summo cum imperio fuisse in Asia triennum sic ut nullum te signum, nulla pictura, nullum uas, nulla uestis, nullum mancipium, nulla forma cuiusquam, nulla condicio pecuniae, quibus rebus abundat ista prouincia, ab summa integritate continentiaque deduxerit.</p> <p>[9] Quid autem reperiri tam eximium aut tam expetendum potest quam istam uirtutem, moderationem animi, temperantiam non latere in tenebris neque esse abditam, sed in luce Asiae, in oculis clarissimae prouinciae atque in auribus omnium gentium ac nationum esse positam? non itineribus tuis perterriti homines, non sumptu exhauriri, non aduentu commoueri? esse, quocumque ueneris, et publice et priuatim maximam laetitiam, cum urbs custodem, non tyrannum, domus hospitem, non expilatorem recepisse uideatur?</p>	<p><i>[La vertu sur la scène de l'Asie]</i></p> <p>[8] Quoi qu'il en soit, je t'écris ainsi non pour te commander que faire, mais pour t'inviter à te réjouir de ce que tu fais et as déjà fait. C'est une belle illustration d'avoir exercé le pouvoir suprême en Asie pendant trois ans³⁰ de telle manière que ni une statue, ni une peinture, ni un vase, ni un vêtement, ni un esclave, ni la beauté de quiconque, ni aucune proposition financière – toutes choses dont abonde cette province – n'ait jamais pu te détourner de la plus rigoureuse intégrité et de la plus grande retenue.</p> <p>[9] Or que peut-on trouver de plus précieux, de plus digne d'être recherché, que de voir cette vertu, cette modération, cette tempérance dont tu fais preuve non pas reposer dans les ténèbres et rester cachées, mais au contraire être placées dans la lumière de l'Asie, sous les yeux de la province la plus illustre, résonnant aux oreilles de tous les peuples et de toutes les nations ? que de savoir que les populations ne sont pas terrorisées par tes déplacements, ni dépouillées par tes dépenses somptuaires, ni bouleversées par ton approche ? que partout où tu ailles, ce soit comble de joie tant publique que privée, toute ville semblant s'ouvrir à son protecteur et non à un tyran, toute maison à son hôte et non à un pillard ?</p>

³⁰ *Triennum* est l'unique leçon des mss. (conservée par Watt et Constans) : il faut alors supposer que Cicéron anticipe (pour renforcer son propos) sur la durée ultime de la charge de Quintus ; SB, à la suite d'une correction renaissante, propose *biennum* (« deux ans »), c'est-à-dire le temps effectivement passé par Quintus en Asie au moment de l'écriture de la lettre.

	<i>[L'entourage]</i>
<p>III. [10] His autem in rebus iam te usus ipse profecto erudiuit nequaquam satis esse ipsum has te habere uirtutes, sed esse circumspiciendum diligenter ut in hac custodia prouinciae non te unum sed omnis ministros imperi tui sociis et ciuibus et rei publicae praestare uideare.</p> <p>Quamquam legatos habes eos qui ipsi per se habituri sint rationem dignitatis suae. De quibus honore et dignitate et aetate praestat Tubero, quem ego arbitror, praesertim cum scribat historiam, multos ex suis annalibus posse deligere quos uelit et possit imitari. Alienus autem noster est cum animo et beneuolentia tum uero etiam imitatione uiuendi. Nam quid ego de Gratidio dicam? quem certo scio ita laborare de existimatione sua ut propter amorem in nos fraternum etiam de nostra laboret.</p> <p>[11] Quaestorem habes non tuo iudicio delectum sed eum quem sors dedit. Hunc oportet et sua sponte esse moderatum et tuis institutis ac praeceptis obtemperare.</p>	<p>III. [10] Mais dans ce domaine l'expérience elle-même à coup sûr t'a déjà appris qu'il ne suffit absolument pas que toi-même possèdes ces vertus, mais qu'il faut exercer une surveillance attentive de manière à paraître, dans la garde que tu as de la province, garant devant les alliés, les citoyens romains et l'État, non seulement de toi-même mais aussi de tous ceux à qui tu délègues ton pouvoir.</p> <p>Certes, tu as des officiers de telle nature qu'ils ne manqueront pas, pour ce qui les concerne eux-mêmes, d'avoir souci de leur propre³¹ prestige. Parmi ceux-ci se distingue particulièrement, par la carrière, le prestige et l'âge, Tubero, qui, à mon avis, écrivant l'histoire peut bien choisir dans ses annales nombre de modèles qu'il veuille et puisse imiter. Alienus quant à lui nous est tout acquis, tant par sa sympathie et sa bienveillance à notre égard que par l'imitation de notre mode de vie. Et que dire de Gratidius ? je sais très bien qu'il travaille à sa propre réputation avec le souci de travailler également à la nôtre, par affection pour nous qui sommes ses parents.</p> <p>[11] Pour questeur, tu n'as pas un homme que tu as choisi à ta préférence, mais celui que le tirage au sort t'a désigné. Il faut que cet homme fasse spontanément preuve de modération, et obéisse à tes instructions et à tes recommandations.</p>

³¹ *Suae* est la leçon des mss., conservée par Watt et Constans ; la correction *tuae*, retenue par SB (« *Legates who of their own volition will pay regard to your good name* ») est défendable, comme conséquence de l'idée précédente (puisqu' Quintus doit se porter garant de ses subordonnés) et comme anticipation de l'idée explicitée un peu plus loin (§12 : *existimationi tuae*) ; Watt la mentionne dans son appareil critique, au titre de leçon signalée par Orelli mais avec un support philologique douteux. Toutefois *suae* paraît confirmé dans ce même paragraphe (*infra*, à propos de Gratidius, cousin éloigné des Cicéron : *existimatione sua*), et suivre la leçon des mss. fournit un sens plus riche : Quintus peut déjà compter sur la droiture de ses meilleurs lieutenants, assez intelligents pour veiller « eux-mêmes par eux-mêmes » (*ipsi per se*) à leur propre intérêt bien compris ; ce sont les cupides et les ambitieux à courte vue qu'il importe de réprimer, ceux qui ne voient pas que leurs méfaits, avant de ternir la réputation du chef, détruisent d'abord la leur.

Quorum si quis forte esset sordidior, ferres eatenus quoad per se neglegeret eas leges quibus esset adstrictus, non ut ea potestate quam tu ad dignitatem permisisses ad quaestum uteretur. Neque enim mihi sane placet, praesertim cum hi mores tantum iam ad nimiam lenitatem et ad ambitionem incubuerint, scrutari te omnis sordis, excutere unum quemque eorum, sed, quanta sit in quoque fides, tantum cuique committere.

Atque inter hos eos quos tibi comites et adiutores negotiorum publicorum dedit ipsa res publica dumtaxat finibus iis praestabis quos ante praescripsi.

IV. [12] Quos uero aut ex domesticis conuictionibus aut ex necessariis apparitionibus tecum esse uoluisti, qui quasi ex cohorte praetoris appellari solent, horum non modo facta sed etiam dicta omnia praestanda nobis sunt. Sed habes eos tecum quos possis recte facientis facile diligere, minus consulentis existimationi tuae facillime coercere. A quibus, rudis cum esses, uidetur potuisse tua liberalitas decipi (nam ut quisque est

De tous ces gens, si l'un quelconque venait à montrer un peu de bassesse, tu le supporterais pour autant qu'il négligerait à titre personnel les lois qui s'imposent à lui, mais tu ne le laisserais pas se servir à son propre bénéfice du pouvoir que tu lui as délégué pour accroître son prestige. De fait, il ne me paraît pas opportun, surtout quand les mœurs actuelles penchent tant désormais vers l'indulgence excessive et la recherche de la faveur, que tu ailles scruter toutes les bassesses, et fouiller toutes les poches, mais de t'en remettre à chacun à proportion seulement de sa bonne foi.

Et parmi les gens qui t'entourent³², tu te porteras garant de ceux que l'État lui-même t'a donnés comme compagnons et assistants dans la conduite des affaires publiques uniquement dans les limites que je t'ai précédemment recommandées.

[Les collaborateurs choisis par Quintus]

IV. [12] Quant à ceux que tu as voulu avoir à tes côtés pour partager ton quotidien ou faire partie du personnel qui t'es rattaché, tous ceux qu'on désigne ordinairement comme formant la cohorte du préteur, nous³³ devons être garants non seulement de leurs actes mais même de tous leurs propos. D'ailleurs tu as à tes côtés de tels hommes que tu puisses très facilement chérir s'ils agissent bien, reprendre s'ils n'ont pas assez égard à ta propre réputation. De fait, il semble que par eux, quand tu

³² La leçon des mss. *inter hos*, maintenue par Watt et Constans, a été parfois corrigée, voire supprimée (SB) : altération qui me paraît peu justifiée : la phrase conclut en termes généraux le chapitre consacré aux collaborateurs imposés, dont il faut bien s'accommoder en les tenant raisonnablement en bride, avant que le texte aborde le sujet beaucoup plus épineux des proches choisis par Quintus lui-même.

³³ En divers lieux de la lettre, Cicéron s'associe volontiers à son frère dans l'usage de la première personne du pluriel.

uir optimus, ita difficillime esse alios improbos suspicatur); nunc uero tertius hic annus habeat integritatem eandem quam superiores, cautiorem autem ac diligentiozem.

[13] Sint aures tuae quae id quod audiunt existimentur audire, non in quas ficte et simulate quaestus causa insusurretur. Sit anulus tuus non ut uas aliquod sed tamquam ipse tu, non minister alienae uoluntatis sed testis tuae. Accensus sit eo numero quo eum maiores nostri esse uoluerunt, qui hoc non in benefici loco sed in laboris ac muneris non temere nisi libertis suis deferebant, quibus illi quidem non multo secus ac seruis imperabant. Sit lictor non suae sed tuae lenitatis apparitor, maioraque praeferant fasces illi ac seures dignitatis insignia quam potestatis. Toti denique sit prouinciae cognitum tibi omnium quibus praesens salutem, liberos, famam, fortunas esse carissimas. Denique haec opinio sit, non modo iis qui aliquid acceperint sed iis etiam qui dederint te inimicum, si id cognoueris, futurum; neque uero quisquam dabit cum erit hoc perspectum, nihil per eos qui simulant se apud te multum posse abs te solere impetrari.

[14] Nec tamen haec oratio mea est eius modi ut te in tuos aut durum esse nimium aut

manquais encore d'expérience, ta générosité a pu être abusée (c'est un fait que plus on est homme de bien, plus il est difficile de soupçonner autrui de malhonnêteté) ; mais maintenant, que cette présente troisième année de charge montre la même intégrité que les précédentes, avec toutefois plus de précaution et d'application³⁴.

[13] Que tes oreilles soient telles, qu'on sache qu'elles n'entendent que ce qu'elles entendent effectivement, et non des oreilles auxquelles, à des fins d'enrichissement personnel, on susurre mensonges et hypocrisies. Que ton sceau ne soit pas comme un quelconque ustensile, mais comme un double de toi-même, non pas l'instrument de la volonté d'autrui mais le témoin de la tienne. Que ton adjoint se tienne au rang où nos ancêtres ont voulu qu'il se tînt, eux qui attribuaient cette fonction non comme une faveur, mais comme un travail et une charge, et non sans mûre réflexion, exclusivement à leurs affranchis auxquels eux-mêmes commandaient à peu près comme à des esclaves. Que ton licteur soit le héraut non pas de sa propre douceur, mais de la tienne, et que ces faisceaux et ces haches exhibent les symboles plus manifestes de ton prestige que de ta puissance. Enfin qu'il soit bien su de la province tout entière que te sont plus chers que tout le salut, les enfants, la réputation et la fortune de tous tes administrés. Enfin, que l'opinion soit bien ancrée que tu seras l'ennemi non seulement de ceux qui auront touché quelque chose mais aussi de ceux qui auront donné, si cela vient à ta connaissance ; et assurément personne ne donnera lorsqu'il sera bien clair qu'on ne peut en général rien obtenir de toi par l'entremise de ceux qui prétendent pouvoir beaucoup auprès de toi.

[14] Toutefois mon propos n'est pas de dire que je veuille te voir excessivement dur ou soupçonneux à l'égard de tes proches. Car s'il en est parmi eux qui au cours de ces

³⁴ La fin de la phrase, portant « *cautiorem etiam ac diligentiozem* » dans les mss., a été soit maintenue (Watt, Constans), soit diversement corrigée ; L'édition Lambin (1565) transpose en « *cautionem autem diligentiozem* » (« *montre la même intégrité, mais une précaution plus attentive* ») ; SB, suivi ici, a seulement retenu le remplacement de *etiam* par *autem*, soulignant l'opposition.

<p>suspiciosum uelim. Nam si quis est eorum qui tibi bienni spatio numquam in suspicionem auaritia uenerit, ut ego Caesium et Chaerippum et Labeonem et audio et quia cognoui existimo, nihil est quod non et iis et si quis est alius eiusdem modi et committi et credi rectissime putem. Sed si quis est in quo iam offenderis, de quo aliquid senseris, huic nihil credideris, nullam partem existimationis tuae commiseris.</p>	<p>deux années ne t'ait jamais inspiré de soupçon de cupidité, comme moi-même je l'entends dire, et l'estime d'après l'expérience, de Caesius, Chaerippus et Labeo, il n'y a rien qu'à de tels hommes et tout autre de même nature je ne croie pouvoir être commis et confié en toute raison. Mais s'il en est dont tu aies déjà été mécontent, sur qui ton attention ait été attirée, ne lui confie rien, n'en fais le dépositaire d'aucune part de ta réputation.</p>
<p>V. [15] In prouincia uero ipsa si quem es nactus qui in tuam familiaritatem penitus intrarit, qui nobis ante fuerit ignotus, huic quantum credendum sit uide; non quin possint multi esse prouinciales uiri boni, sed hoc sperare licet, iudicare periculosum est. Multis enim simulationum inuolucris tegitur et quasi uelis quibusdam obtenditur unius cuiusque natura; frons, oculi, uultus persaepe mentiuntur, oratio uero saepissime. Quam ob rem qui potes reperire ex eo genere hominum qui pecuniae cupiditate adducti careant iis rebus omnibus a quibus nos diuulsi esse non possumus, te autem, alienum hominem, ament ex animo ac non sui commodi causa simulent? Mihi quidem permagnum uidetur, praesertim si idem homines priuatum non fere</p>	<p><i>[Le personnel d'implantation locale]</i></p> <p>V. [15] Dans la province même, si tu as rencontré quelqu'un qui se soit introduit intimement dans ton cercle de relations, sans avoir été connu de nous auparavant, vois attentivement quelle confiance il faut lui accorder ; non que beaucoup d'hommes installés dans les provinces³⁵ ne puissent être gens de bien, mais s'il est permis de l'espérer, il est dangereux d'en décider. En effet la nature de chacun s'abrite derrière les multiples replis de la dissimulation et se cache pour ainsi dire dans des sortes de voiles ; la physionomie, le regard, l'expression mentent bien souvent, et le discours plus souvent que tout. En conséquence, comment pourrais-tu trouver dans cette population des gens qui, poussés par la soif de l'argent, se sont privés de tous les agréments dont nous-mêmes ne pouvons pas nous tenir définitivement éloignés³⁶, et qui soient cependant capables de t'aimer, toi, un étranger, avec sincérité, sans faire semblant pour servir leur propre intérêt ? A moi en tout cas, cela me semble très</p>

³⁵ Il s'agit ici de Romains (cf. note suivante) ; le cas des « indigènes » sera examiné au paragraphe suivant.

³⁶ Les commentateurs s'accordent à comprendre cette formule pour le moins elliptique comme faisant allusion aux aménités de Rome : le passage vise en particulier les Romains qui ont quitté l'Italie pour s'installer au long cours et faire des affaires dans les provinces (commerce, banque, etc.) – et qu'il convient donc de distinguer du personnel administratif, envoyé sur des postes de courte durée.

<p>quemquam, praetores semper omnis amant. Quo ex genere si quem forte tui cognosti amantiorem (fieri enim potuit) quam temporis, hunc uero ad tuum numerum libenter adscribito; sin autem id non perspicias, nullum genus erit in familiaritate cauendum magis, propterea quod et omnis uias pecuniae norunt et omnia pecuniae causa faciunt et, quicum uicturi non sunt, eius existimationi consulere non curant.</p>	<p>difficile, surtout si les mêmes individus se révèlent n'aimer pratiquement personne parmi les particuliers, mais aimer toujours tous les prêteurs... Mais dans cette population, si tu as rencontré (cela a pu se produire) quelqu'un ayant plus d'affection pour toi que pour l'occasion offerte par la circonstance, alors, lui, tu devras bien volontiers le porter au nombre de tes proches ; mais si tu ne vois rien de tel, il n'y a pas de genre d'homme parmi tes relations auquel tu doives faire plus attention, pour la raison que ces gens connaissent toutes les voies de l'argent, ne font rien que pour l'argent, et ne se soucient pas d'avoir égard à la réputation de ceux avec qui ils ne sont pas appelés à passer leur vie.</p>
<p>[16] Atque etiam e Graecis ipsis diligenter cauendae sunt quaedam familiaritates praeter hominum perpaucorum si qui sunt uetere Graecia digni; nunc uero fallaces sunt permulti et leues et diuturna seruitute ad nimiam adsentationem eruditi. Quos ego uniuersos adhiberi liberaliter, optimum quemque hospitio amicitiaque coniungi dico oportere: nimiae familiaritates eorum neque <honestae neque> iam fideles sunt. Non enim audent aduersari nostris uoluntatibus et [non] inuident non nostris solum</p>	<p>[Les Grecs]</p> <p>[16] En outre, avec les Grecs eux-mêmes il faut faire très attention à certaines relations, sauf avec le tout petit nombre de ceux qui sont dignes de l'ancienne Grèce ; aujourd'hui, les Grecs en très grand nombre sont trompeurs, légers, et rompus par une longue servitude à la flatterie sans borne. Pour ma part, je dis donc qu'il faut les traiter collectivement avec générosité, et n'entrer en relation d'hospitalité et d'amitié³⁷ qu'avec les meilleurs ; mais des relations excessives avec eux ne sont pas moralement convenables ni même fidèles.³⁸ En effet ils n'osent pas s'opposer à nos volontés et portent envie³⁹ non seulement à nos compatriotes mais même aux leurs.</p>

³⁷ A la différence de Watt et SB, Constans introduit ici la conjecture moderne « *amicitiaequae consuetudine* », qui ne paraît pas du tout indispensable.

³⁸ L'insertion <*honestae neque*> a été suggérée par Watt (mais non retenue dans son texte) sur l'hypothèse d'une lacune à cet endroit et a été retenue par SB ; elle conduit à modifier la construction de la phrase, dans un sens qui peut en effet paraître satisfaisant : sans elle (cf. Constans), *nimiae* est attribut, complété par *neque fideles* (« *ils sont excessifs dans l'amitié, sans être pour cela très sûrs* »), et est alors stigmatisée une façon d'être qui serait commune à tous les Grecs ; avec elle, *nimiae* est épithète et dénonce celles des relations qui se porteraient à l'excès (ce que Quintus avait tendance à faire), sans atteindre les quelques rares cas moralement acceptables, s'ils sont mesurés. Admissible sous toutes réserves, cette seconde lecture est en tout cas davantage dans l'esprit du propos cicéronien – et surtout, évite une relative contradiction avec la phrase précédente, admettant qu'on peut nouer quelques relations valables.

uerum etiam suis.

VI. [17] Iam qui in eius modi rebus in quibus uereor etiam ne durior sim cautus esse uelim ac diligens, quo me animo in seruis esse censes? quos quidem cum omnibus in locis tum praecipue in prouinciis regere debemus. Quo de genere multa praecipui possunt, sed hoc et breuissimum est et facillime teneri potest, ut ita se gerant in istis Asiaticis itineribus ut si iter Appia uia faceres, neue interesse quicquam putent utrum Trallis an Formias uenerint. Ac si quis est ex seruis egregie fidelis, sit in domesticis rebus et priuatis: quae res ad officium imperi tui atque ad aliquam partem rei publicae pertinebunt, de iis rebus ne quid attingat. Multa enim quae recte committi seruis fidelibus possunt tamen sermonis et uituperationis uitandae causa committenda non sunt.

[Les esclaves]

VI. [17] Maintenant, à moi qui, sur ces questions sur lesquelles je crains déjà de me montrer trop dur, veux faire preuve de précaution et d'application, quelle peut être, à ton avis, ma position à l'égard de esclaves ? Eh bien, en tout lieu de toute façon, mais tout particulièrement dans les provinces, nous devons les tenir. En ce domaine on peut donner beaucoup de préceptes, mais celui-ci est tout ce qu'il y a de plus bref et de plus facile à tenir : à savoir qu'ils se comportent dans tes déplacements en Asie comme si tu empruntais la via Appia, et qu'ils aient bien en tête qu'il n'importe en rien qu'on aille à Tralles ou à Formies. Et si parmi tes esclaves il y en a un d'une fidélité exceptionnelle, qu'il n'ait affaire qu'aux choses domestiques et privées : quant à tout ce qui relève de l'exercice de ton pouvoir et de quelque aspect que ce soit des affaires publiques, qu'il n'y touche en rien. En effet beaucoup de choses qui pourraient être avec raison confiées à des esclaves fidèles ne doivent cependant pas l'être pour éviter de donner lieu aux commentaires et à la critique.

³⁹ La négation présente dans les mss. (*[non] inuidet*) est communément supprimée par les éditeurs, pour une raison de sens évidente.

	<p><i>[Retour aux impératifs moraux]</i></p>
<p>[18] Sed nescio quo pacto ad praecipendi rationem delapsa est oratio mea, cum id mihi propositum initio non fuisset; quid enim ei praecipiam quem ego in hoc praesertim genere intellegam prudentia non esse inferiorem quam me, usu uero etiam superiorem? Sed tamen si ad ea quae faceres auctoritas accederet mea, tibi ipsi illa putavi fore iucundiora. Qua re sint haec fundamenta dignitatis tuae: tua primum integritas et continentia, deinde omnium qui tecum sunt pudor, delectus in familiaritatibus et prouincialium hominum et Graecorum percautus et diligens, familiae grauis et constans disciplina.</p>	<p>[18] Mais je ne sais comment mon propos a dérivé vers la dispensation de préceptes, alors que cela n'était pas mon intention initiale. En effet, quels préceptes irais-je donner à un homme dont je comprends bien moi-même que, surtout en ce genre de choses, il ne m'est pas inférieur par sa sagesse, mais qu'il m'est même supérieur par son expérience ? Mais pourtant j'ai pensé que, si ma propre autorité venait renforcer ton action, cette dernière te serait à toi-même plus agréable encore. En conséquence, que tels soient les fondements de ton prestige : d'abord ton intégrité et ta retenue, ensuite la réserve de tous ceux qui t'entourent, un choix marqué par la précaution et l'application dans tes relations avec les Romains de la province et avec les Grecs, un ordonnancement sévère et rigoureux de ta maison.</p>
<p>[19] Quae cum honesta sint in his priuatis nostris cottidianisque rationibus, in tanto imperio, tam deprauatis moribus, tam corruptrice prouincia diuina uideantur necesse est. Haec institutio atque haec disciplina potest sustinere in rebus statuendis et decernendis eam seueritatem qua tu in iis rebus usus es ex quibus non nullas simultates cum magna mea laetitia susceptas habemus; nisi forte me Paconi nescio cuius, hominis ne Graeci quidem ac Mysi aut Phrygis potius, querelis moueri putas</p>	<p><i>[Sévérité, mais intégrité...]</i></p> <p>[19] Or, si ces traits sont moralement beaux dans la conduite des affaires privées et ordinaires comme les nôtres ici, dans l'exercice d'un si grand pouvoir, face à des mœurs si dépravées, et dans une province si corruptrice, ils doivent nécessairement paraître divins. Ce système et cet ordonnancement sont en mesure de soutenir, dans les décisions que tu prends et les jugements que tu rends, la sévérité dont tu as fait preuve dans les affaires qui nous valent quelques haines que j'assume avec beaucoup de joie : à moins que tu n'aies d'aventure pensé que je me laisse émouvoir par les plaintes d'un je ne sais quel Paconius, même pas un Grec mais plutôt un Mysien ou</p>

<p>aut Tusцени, hominis furiosi ac sordidi, uocibus, cuius tu ex impurissimis faucibus inhonestissimam cupiditatem eripuisti summa cum aequitate.</p> <p>VII. [20] Haec et cetera plena seueritatis quae statuisti in ista prouincia non facile sine summa integritate sustineremus. Qua re sit summa in iure dicendo seueritas, dum modo ea ne uarietur gratia sed conseruetur aequabilis. Sed tamen parui refert abs te ipso ius dici aequaliter et diligenter nisi idem ab iis fiet quibus tu eius muneris aliquam partem concesseris. Ac mihi quidem uidetur non sane magna uarietas esse negotiorum in administranda Asia, sed ea tota iuris dictione maxime sustineri. In qua scientiae, praesertim prouincialis, ratio ipsa expedita est: constantia est adhibenda et grauitas, quae resistat non solum gratiae uerum etiam suspicioni.</p>	<p>un Phrygien, ou bien par les cris d'un Tuscenius, fou furieux tout en bassesse, à qui, avec la plus grande équité, tu as fait recracher de sa gorge impure entre toutes une cupidité parfaitement abjecte.</p> <p>VII. [20] Ces jugements, comme tous les autres pleins de sévérité que tu as rendus dans ta province, nous ne saurions les assumer sans une parfaite intégrité. Aussi, qu'il y ait la plus grande sévérité dans ton administration de la justice, mais à la condition que celle-ci ne cède pas à la faveur et soit maintenue équitable. Toutefois, il importe peu que la justice soit administrée par toi avec équité⁴⁰ et application, si la même chose n'est pas faite par ceux auxquels tu as délégué une part de cette tâche. De fait, en tout cas à mon avis, il ne semble pas qu'il y ait si grande diversité d'affaires à traiter dans la gestion de l'Asie, mais que celle-ci consiste tout entière, pour l'essentiel, dans l'administration de la justice. Or dans cette dernière, la démarche appliquant, surtout aux provinces, tout ce qu'il y a à savoir⁴¹, est par elle-même sans détours : il faut faire preuve d'une fermeté et d'une gravité capables de résister non seulement à la faveur, mais même au soupçon de faveur.</p>
<p>[21] Adiungenda etiam est facilitas in audiendo, lenitas in decernendo, in satis</p>	<p>[... et qualités d'humanité (exemple de Cn. Octavius)]</p> <p>[21] En outre il faut y adjoindre la disponibilité dans l'écoute, la douceur dans les</p>

⁴⁰ *Aequaliter* : Constans et SB ; Watt retient la leçon alternative *aequibilter* attestée dans les mss. ; le sens ne change guère.

⁴¹ Selon SB (Commentaire Cambridge, ad loc.) : « 'the knowledge involved (of law and legal procedure), especially in relation to the provinces' ; not 'the teory of administration' or 'provincial philosophy' » ; il me semble que *scientia* ne dénote la connaissance juridique requise que négativement, l'essentiel étant dans une démarche raisonnée et réfléchie (*ratio*), qui au fond a pour principal support théorique non pas les subtilités de la théorie du droit, mais la 'science' éthique qui détourne de tout abus ou mésusage du pouvoir : la *scientia* ici est 'tout ce qu'il y a à savoir' dans le cas présent, c'est-à-dire un impératif moral : on n'attend pas d'un gouverneur qu'il soit un grand juriste, mais un homme incorruptible dans l'exercice de sa charge.

<p>faciendo ac disputando diligentia. His rebus nuper Cn. Octavius iucundissimus fuit, apud quem pr<ox>imus lictor quieuit, tacuit accensus, quotiens quisque uoluit dixit et quam uoluit diu; quibus ille rebus fortasse nimis lenis uideretur, nisi haec lenitas illam seueritatem tueretur. Cogebantur Sullani homines quae per uim et metum abstulerant reddere; qui in magistratibus iniuriose decreuerant, eodem ipsis priuatis erat iure parendum. Haec illius seueritas acerba uideretur, nisi multis condimentis humanitatis mitigaretur.</p>	<p>arrêts, l'application dans la fixation des compensations et dans le débat. C'est par ces qualités que naguère s'est fait particulièrement apprécié Cnaeus⁴² Octavius, sous le gouvernement de qui le premier lictor n'eut rien à faire, son adjoint rien à dire, et quiconque voulut parler parla et parla aussi longtemps qu'il le voulait : toutes pratiques qui auraient pu le faire passer pour excessivement doux, si cette douceur n'avait pas été la sauvegarde de la sévérité qui était par ailleurs la sienne. Les créatures de Sulla étaient ainsi forcées de restituer ce qu'elles avaient arraché par la violence et la terreur ; ceux qui dans leurs charges avaient rendu des jugements contraires à la justice, étaient contraints, redevenus eux-mêmes simples particuliers, de se soumettre aux mêmes règles qu'ils avaient posées. La sévérité de cet homme pourrait paraître cruelle, si elle n'avait pas été tempérée par l'accompagnement de nombreux traits d'humanité.</p>
<p>[22] Quod si haec lenitas grata Romae est, ubi tanta adrogantia est, tam immoderata libertas, tam infinita hominum licentia, denique tot magistratus, tot auxilia, tanta uis, tanta senatus auctoritas, quam iucunda tandem praetoris comitas in Asia potest esse! in qua tanta multitudo ciuium, tanta sociorum, tot urbes, tot ciuitates unius hominis</p>	<p><i>[Humanité et toute-puissance (exemple de Cyrus chez Xénophon)]</i></p> <p>[22] Or, si une telle douceur est bien vue à Rome, où se rencontrent tant d'arrogance, une liberté si effrénée, une licence dans les comportements si illimitée, enfin tant de magistratures, tant de secours, tant de puissance⁴³, une si grande autorité du Sénat – combien enfin en Asie peut être agréable la bienveillance du préteur ! en Asie où une si grande multitude de citoyens et d'alliés, un si grand nombre de villes et de</p>

⁴² L'argumentation de Constans (note ad loc.) pour le maintien de la leçon unanime des mss. Cnaeus (Cn.) paraît convaincante ; les autres éditeurs ont corrigé en Caius (C.), pour identifier le personnage cité au père du futur empereur. Ce Cnaeus fut préteur en 79 et consul en 76, et Cicéron évoque ailleurs ses qualités d'humanité, ainsi que certains souvenirs de sa législation. Dans son édition commentée (Cambridge, note ad loc.), SB oppose à Constans des objections d'ordre chronologique, qui ne sont pas forcément déterminantes. La question demeure relativement ouverte.

⁴³ Les mss. portent cette unique mention « *tanta uis* », qui a suscité, à tort ou à raison, l'imagination des éditeurs : parmi d'autres conjectures, Watt propose « *tanta uis <plebis>* », SB « *tanta uis <populi>* », pour faire pendant à « *auctoritas senatus* » ; Constans supprime ces deux mots, comme une glose à « *tanta ... licentia* » ; ici, toute altération du texte ne peut être que purement hypothétique.

<p>nutum intuentur, ubi nullum auxilium est, nulla conquestio, nullus senatus, nulla contio. Qua re permagni hominis est et cum ipsa natura moderati tum uero etiam doctrina atque optimarum artium studiis eruditi sic se adhibere in tanta potestate ut nulla alia potestas ab iis quibus is praesit desideretur,</p> <p>VIII. [23] <ut est> Cyrus ille a Xenophonte non ad historiae fidem scriptus sed ad effigiem iusti imperi, cuius summa grauitas ab illo philosopho cum singulari comitate coniungitur. Quos quidem libros non sine causa noster ille Africanus de manibus ponere non solebat. Nullum est enim praetermissum in iis officium diligentis et moderati imperi; eaque si sic coluit ille qui priuatus futurus numquam fuit, quonam modo retinenda sunt iis quibus imperium ita datum est ut redderent et ab iis legibus datum est ad quas reuertendum est?</p>	<p>communautés ont les yeux fixés sur le signe de tête d'un seul homme, où on ne peut trouver aucun secours, formuler aucune plainte, où n'existe ni sénat ni assemblée populaire. Aussi est-ce le fait d'un homme vraiment grand, un homme naturellement plein de modération et plus encore formé par l'étude des belles lettres, que de se comporter en possession d'une telle puissance de telle manière que ses administrés n'aient pas à regretter l'absence d'une puissance rivale, (VIII. [23]) un homme comme le fut⁴⁴ le grand Cyrus dépeint par Xénophon non pas en toute fidélité à l'histoire mais comme modèle du pouvoir juste, dont la suprême gravité est associée par ce philosophe à une bienveillance exceptionnelle. Et ce n'est pas un hasard si c'est cet ouvrage que notre grand Africain avait toujours entre les mains. N'y a été en effet négligé aucun des devoirs du pouvoir exercé avec application et modération ; or si ce grand roi, qui ne fut jamais destiné à devenir simple particulier, cultiva ainsi ces devoirs, de quelle manière doivent-ils donc être respectés par ceux à qui le pouvoir a été donné sous condition qu'ils le rendent, et leur a été donné par des lois sous le joug desquelles il leur faut revenir ?</p>
	<p><i>[Le bonheur des administrés, souci exclusif des dirigeants]</i></p>
<p>[24] Ac mihi quidem uidentur huc omnia esse referenda iis qui praesunt aliis, ut ii qui</p>	<p>[24] Au fond, à mon avis, les dirigeants doivent tout rapporter au souci que ceux qui</p>

⁴⁴ <Vt est>, fondant en une seule les deux phrases séparées dans les mss., est une conjecture séduisante de SB, qui permet de résoudre aussi bien deux problèmes textuels : leçon incertaine « permagni » dans la première phrase (*locus desperatus* pour Watt), et « scriptus » (sans auxiliaire) dans la deuxième (Watt penche pour l'anacoluthie délibérée, Constans corrige en « scriptust » avec un argument paléographique) ; si donc l'on suit SB, « permagni » est garanti comme référence à la bonne administration de Cyrus chez Xénophon (I, 6, 8), qui présente « hypermegethes », rapprochement corroboré par le rattachement de « Cyrus ille... » au moyen de l'insertion « ut est » qui, de son côté, justifie syntaxiquement l'usage du participe parfait *scriptus* sans auxiliaire et corrige le caractère étrangement suspendu qu'aurait la mention de Cyrus si cette mention était indépendante.

<p>erunt in eorum imperio sint quam beatissimi. Quod tibi et esse antiquissimum et ab initio fuisse, ut primum Asiam attigisti, constanti fama atque omnium sermone celebratum est. Est autem non modo eius qui sociis et ciuibus sed etiam eius qui seruis, qui mutis pecudibus praesit, eorum quibus praesit commodis utilitatieque seruire.</p>	<p>seront soumis à leur pouvoir soient le plus heureux possible. Or, que ce soit ton souci le plus constant et l'ait été dès le début, dès que⁴⁵ tu as posé le pied en Asie cela n'a cessé d'être rapporté par la rumeur unanime et le témoignage de tous. Et c'est le propre de l'homme qui a en charge non seulement alliés et concitoyens, mais même des esclaves, même de grands troupeaux de bétail, que de servir le bien-être et les intérêts des êtres dont il a la charge.</p>
<p>[25] Cuius quidem generis constare inter omnis uideo abs te summam adhiberi diligentiam: nullum aes alienum nouum contrahi ciuitatibus, uetere autem magno et graui multas abs te esse liberatas; urbis compluris dirutas ac paene desertas, in quibus unam Ioniae nobilissimam, alteram Cariae, Samum et Halicarnassum, per te esse recreatas; nullas esse in oppidis seditiones, nullas discordias; prouideri abs te ut ciuitates optimatum consiliis administrarentur; sublata Mysiae latrocinia, caedis multis locis repressas, pacem tota prouincia constitutam, neque solum illa itinerum atque agrorum sed multo etiam plura et maiora oppidorum et fanorum latrocinia esse depulsa; remotam a fama et a fortunis et ab otio locupletum illam acerbissimam ministram praetorum auaritia, calumniam; sumptus et tributa ciuitatum ab omnibus</p>	<p><i>[Bilan de l'action de Quintus]</i></p> <p>[25] Or, en la matière, je constate que tous s'accordent à reconnaître que tu fais preuve de la plus grande application : qu'aucune nouvelle dette n'est contractée par les cités, et qu'au contraire beaucoup de ces cités ont été libérées par toi d'anciennes dettes, élevées et ruineuses ; que de nombreuses autres, détruites et presque abandonnées, parmi lesquelles les plus célèbres, l'une de l'Ionie, l'autre de la Carie, Samos et Halicarnasse, ont été relevées par toi ; qu'il n'y a dans les villes ni séditions, ni luttes intestines ; qu'il est pourvu par toi à ce que les cités soient administrées par les décisions des meilleurs ; qu'a été éradiqué le brigandage sévissant en Mysie, réprimés les meurtres en maints endroits, assurée la paix dans toute la province, et bannis non seulement le brigandage de longue date sur les routes et dans les campagnes mais encore le brigandage de plus grande ampleur au détriment des villes et des temples ; qu'a été mise hors d'état de nuire à la réputation, à la fortune et à la tranquillité des riches la dénonciation calomnieuse, cet instrument cruel entre tous de</p>

⁴⁵ Dans leurs traductions Constans et SB intègrent cette brève subordonnée au propos rapporté, comme une explication, quelque peu redondante, de « *initio* » ; il me semble que le maintien de l'indicatif (*attigisti*) se justifie par le rattachement de cette temporelle à la principale (« *celebratum est* »), avec un sens plus satisfaisant également : la conduite de Quintus a fait l'objet d'échos flatteurs dès les premiers temps de son séjour.

qui earum ciuitatum fines incolant tolerari aequaliter; facillimos esse aditus ad te, patere auris tuas querelis omnium, nullius inopiam ac solitudinem non modo illo populari accessu ac tribunali sed ne domo quidem et cubiculo esse exclusam tuo; toto denique imperio nihil acerbum esse, nihil crudele, atque omnia plena clementiae, mansuetudinis, humanitatis.

IX. [26] Quantum uero illud est beneficium tuum quod iniquo et graui uectigali aedilicio cum magnis nostris simultatibus Asiam liberasti! Etenim si unus homo nobilis queritur palam te, quod edixeris ne ad ludos pecuniae decernerentur, HS cc sibi eripuisse, quanta tandem pecunia penderetur si omnium nomine quicumque Romae ludos facerent (quod erat iam institutum) erogaretur?

Quamquam has querelas hominum nostrorum illo consilio oppressimus (quod in Asia nescio quonam modo, Romae quidem non mediocri cum admiratione laudatur), quod, cum ad templum monumentumque nostrum ciuitates pecunias decreuissent, cumque

la cupidité des préteurs ; que les dépenses et les tributs des cités sont assumés de façon équitable par tous ceux qui habitent les territoires de ces cités : qu'on a très facilement accès à toi, que tu es disposé à entendre les plaintes de tous, qu'aucune situation de dénuement ou d'abandon connue par quiconque n'a été empêchée de se présenter à toi, non seulement à ton tribunal ouvert à tout le monde, mais même dans ta maison et dans ta chambre ; qu'enfin il n'y a dans ton exercice du pouvoir rien d'impitoyable, rien de cruel, mais qu'au contraire tout est plein de clémence, de mansuétude et d'humanité.

[L'Asie libérée des contributions « volontaires »]

IX. [26] Et quel grand bienfait tu as rendu en libérant l'Asie, au prix des fortes rancunes qu'on nous en a gardées, de l'impôt des édiles, injuste et ruineux ! En effet si tel noble isolé se plaint ouvertement que tu lui aies enlevé deux cent mille sesterces en décrétant qu'il n'y ait plus d'attribution de fonds pour les jeux, quelle somme totale serait versée s'il fallait payer, comme l'habitude en était prise, pour le compte de tous ceux qui donnent des jeux à Rome ?

[Désintéressement exemplaire de Cicéron]

Pourtant nous avons fait taire ces plaintes de nos compatriotes en prenant la décision suivante (reçue je ne sais comment en Asie, mais assurément à Rome avec les éloges d'une vive admiration) : alors que les cités avaient attribué des fonds à l'édification d'un temple et d'un monument en notre honneur, et alors qu'elles avaient agi ainsi de

<p>id et pro meis magnis meritis et pro tuis maximis beneficiis summa sua uoluntate fecissent, nominatimque lex exciperet ut ad templum et monumentum capere liceret, cumque id quod dabatur non esset interiturum sed in ornamentis templi futurum, ut non mihi potius quam populo Romano ac dis immortalibus datum uideretur, tamen id in quo erat dignitas, erat lex, erat eorum qui faciebant uoluntas accipiendum non putai cum aliis de causis tum etiam ut animo aequiore ferrent ii quibus nec deberetur nec liceret.</p>	<p>par leur libre volonté en récompense de mes grands mérites et de tes très grands bienfaits, que la loi⁴⁶ stipulait expressément l'autorisation de recevoir des fonds pour l'édification d'un monument et d'un temple, et que l'argent donné ne devait pas être gaspillé mais investi dans l'ornement d'un temple, de manière à paraître avoir été donné non pas à moi-même mais bien plutôt au peuple romain et aux dieux immortels – dans ces conditions pourtant, ce don qui avait pour lui le témoignage de considération, pour lui l'autorisation de la loi, pour lui la libre volonté de ceux qui agissaient, je n'ai pas pensé devoir l'accepter, pour diverses raisons, mais surtout pour que ceux à qui cela n'était ni dû ni permis se résignassent de meilleure grâce.</p>
	<p><i>[Devoirs de Rome face au monde grec berceau de la civilisation]</i></p>
<p>[27] Quapropter incumbe toto animo et studio omni in eam rationem qua adhuc usus es, ut eos quos tuae fidei potestatique senatus populusque Romanus commisit et credidit diligas et omni ratione tueare et esse quam beatissimos uelis.</p> <p>Quod si te sors Afris aut Hispanis aut Gallis praefecisset, immanibus ac barbaris nationibus, tamen esset humanitatis tuae consulere eorum commodis et utilitati salutique seruire; cum uero ei generi hominum praesimus non modo in quo ipsa sit sed etiam a quo ad alios peruenisse putetur humanitas, certe iis eam potissimum tribuere debemus a quibus accepimus.</p>	<p>[27] En conséquence, mets tout ton cœur et toute ton énergie à appliquer la méthode qui a été la tienne jusqu'ici, à savoir chérir ceux que le Sénat et le peuple romain ont commis à ta garde et t'ont confiés, les protéger par tous les moyens, et vouloir leur plus grand bonheur.</p> <p>Car si le tirage au sort t'avait placé à la tête des populations d'Afrique, d'Espagne ou de Gaule, nations sauvages et barbares, il appartiendrait pourtant à ton sens d'homme civilisé de veiller à leur bien-être et à leurs intérêts, et de servir leur salut ; mais puisque nous gouvernons non seulement une race d'hommes chez qui se trouve la civilisation, mais celle à partir de laquelle on pense que la civilisation est parvenue aux autres, c'est assurément à ces hommes entre tous que nous avons le devoir de rapporter les fruits de cette civilisation que nous avons reçue d'eux.</p>

⁴⁶ Constans pense ici à l'édit de Quintus (en qualité de préteur, en 62), mais SB penche avec plus de raison pour la *lex Cornelia de prouinciis*.

<p>[28] Non enim me hoc iam dicere pudebit, praesertim in ea uita atque iis rebus gestis in quibus non potest residere inertiae aut leuitatis ulla suspicio, nos ea quae consecuti sumus iis studiis et artibus esse adeptos quae sint nobis Graeciae monumentis disciplinisque tradita. Qua re praeter communem fidem quae omnibus debetur, praeterea nos isti hominum generi praecipue debere uidemur ut, quorum praeceptis sumus eruditi, apud eos ipsos quod ab iis didicerimus uelimus expromere.</p>	<p>[Cicéron lui-même élève de la Grèce]</p> <p>[28] De fait à cette heure je ne rougis pas de dire, surtout fort de la vie que je mène et de l'action que j'ai conduite, où ne peut subsister aucun soupçon de paresse ou de légèreté, que tout ce que nous avons obtenu⁴⁷ nous l'avons atteint grâce aux études et aux arts⁴⁸ qui nous ont été transmis par les œuvres et les enseignements de la Grèce. En conséquence, outre la loyauté qui est due à tous, il apparaît que nous avons un devoir particulier envers cette race d'hommes qui t'est confiée, celui de vouloir manifester en retour à l'égard de ceux dont les préceptes nous ont formés ce que nous avons appris d'eux.</p>
<p>X. [29] Atque ille quidem princeps ingeni et doctrinae Plato tum denique fore beatas res publicas putauit si aut docti ac sapientes homines eas regere coepissent aut ii qui</p>	<p>[Le dirigeant-philosophe]</p> <p>X. [29] Aussi bien Platon, ce prince de l'intelligence et du savoir, pensait-il qu'alors seulement les Etats seraient heureux si ou bien les savants et les sages se mettaient à les gouverner, ou bien les dirigeants avaient appliqué⁴⁹ leur énergie à cultiver le</p>

⁴⁷ SB corrige inutilement en *simus* la leçon unanime des mss. *sumus* : le caractère purement descriptif de la relative, équivalant à un substantif, justifie l'indicatif dans un contexte syntaxique de style indirect, en outre, hors même ce contexte, la relative à l'indicatif affirme la réalité des accomplissements de Cicéron avec plus de force que ne le ferait une relative au subjonctif.

⁴⁸ Pour SB (commentaire Cambridge, note ad loc.) il faut comprendre « 'pursuits and accomplishments', not 'principles and qualities' » ; en fait, s'il ne s'agit certes pas ici de 'principes et qualités', il ne s'agit pas non plus de 'poursuites et accomplissements' (second sens qui serait d'ailleurs curieux pour *artibus*, et que SB corrige dans sa traduction Loeb (« pursuits and disciplines ») ; en fait, il s'agit bien, plus littéralement, d'études et de disciplines intellectuelles : toute l'action (publique avant tout) de Cicéron est présentée par lui comme une philosophie mise en pratique ; le lexique du passage (*studia, artes, disciplinae, praecepta, erudire, discere*) forme un tout cohérent, qui renvoie sans équivoque à l'enseignement spécifique de philosophie morale, renvoi d'ailleurs explicité, dans le paragraphe suivant, par la référence au Platon de la *République*.

⁴⁹ La leçon des mss. *collocassent*, conservée par Watt et Constans, a été corrigée en *collocarent* par Ernesti suivi lui-même par SB, qui penche dans son commentaire Cambridge pour une erreur de l'auteur, et dans son apparat Loeb (mais sans modification du texte), pour un sens analogue, propose également *collocare* (se construisant alors avec *coepissent* sous-entendu) ; l'idée étant que les dirigeants doivent 'se mettre à' la philosophie, comme les sages doivent se mettre à la direction des affaires.

<p>regerent omne suum studium in doctrina et sapientia collocassent. Hanc coniunctionem uidelicet potestatis et sapientiae saluti censuit ciuitatibus esse posse. Quod fortasse aliquando uniuersae rei publicae nostrae, nunc quidem profecto isti prouinciae contigit, ut is in ea summam potestatem haberet cui in doctrina, cui in uirtute atque humanitate percipienda plurimum a pueritia studi fuisset et temporis.</p>	<p>savoir et la sagesse. Il était à l'évidence d'avis que c'était cette conjonction du pouvoir et de la sagesse qui pouvait apporter le salut aux cités. Chose qui est, peut-être, échue naguère à notre Etat tout entier, et assurément l'est maintenant à ta province, de sorte que celui qui y détient la puissance suprême est un homme qui depuis son enfance a consacré⁵⁰ l'essentiel de son énergie et de son temps à acquérir savoir, vertu et culture.</p>
	<p><i>[Devoirs imposés par les honneurs reçus]</i></p>
<p>[30] Qua re cura ut hic annus qui ad laborem tuum accessit idem ad salutem Asiae prorogatus esse uideatur. Quoniam in te retinendo fuit Asia felicior quam nos in deducendo, perfice ut laetitia prouinciae desiderium nostrum leniatur. Etenim si in promerendo ut tibi tanti honores haberentur quanti haud scio an nemini fuisti omnium diligentissimus, multo maiorem in his honoribus tuendis adhibere diligentiam debes.</p> <p>[31] Equidem de isto genere honorum quid sentirem scripsi ad te ante. Semper eos putavi, si uulgares essent, uilis, si temporis causa constituerentur, leuis; si uero, id</p>	<p>[30] En conséquence, prends soin que cette année qui est venue prolonger ta tâche paraisse avoir été ajoutée tout autant au salut de l'Asie. Puisque l'Asie a été plus heureuse pour ce qui est de te retenir que nous pour ce qui est de te faire rentrer à Rome, fais en sorte que le regret que nous avons de toi soit adouci par la joie de ta province. Car si tu t'es appliqué plus que quiconque à mériter que te soient décernés des honneurs peut-être sans précédent, tu dois maintenant t'appliquer beaucoup plus encore à rester à la hauteur de ces honneurs.</p> <p>[31] Pour ma part, je t'ai déjà écrit ce que je pensais de tels honneurs. J'ai toujours pensé que s'ils étaient donnés à tout le monde, ils étaient sans valeur, et que s'ils étaient décernés par opportunisme, ils étaient bien légers ; mais si, comme c'est le</p>

L'argumentation développée en ce sens par Ernesti, et que cite SB, ne tient pas : bien au contraire, dans l'idée de Platon et de Cicéron, il faut que les dirigeants aient préalablement acquis la sagesse pour bien gouverner ; contrairement à ce qu'affirme Ernesti, cela n'annule pas la distinction entre sages et dirigeants sur laquelle repose l'ensemble du propos, car il y a bien deux classes d'hommes : d'un côté les 'intellectuels', qui doivent dépasser leur réserve pour accéder aux responsabilités publiques, de l'autre les dirigeants, dont la bonne administration ne peut être garantie que par une solide formation intellectuelle et morale préalable à leur exercice : il ne suffit pas que ceux-ci se mettent à la philosophie pour garantir le bonheur des États, encore doivent-ils arriver au terme du parcours qui est la sagesse.

⁵⁰ SB propose l'insertion <positum> après *plurimum* sur la base du rapprochement avec d'autres passages cicéroniens analogues ; cet éditeur attribue la correction à « Lambin (sed post *temporis*) », mais l'apparat critique de Watt attribue à Lambin « *temporis* <collocatum> » ; au demeurant, sous l'une ou l'autre forme, la correction n'a rien d'indispensable et n'apporte rien au sens, et il paraît plus prudent de s'en tenir, comme Watt et Constans, à la leçon des mss., retenue ici.

<p>quod ita factum est, meritis tuis tribuerentur, existimabam multam tibi in his honoribus tuendis operam esse ponendam. Qua re quoniam in istis urbibus cum summo imperio et potestate uersaris in quibus tuas uirtutes consecratas et in deorum numero collocatas uides, in omnibus rebus quas statuas, quas decernes, quas agas, quid tantis hominum opinionibus, tantis de te iudiciis, tantis honoribus debeas cogitabis. Id autem erit eius modi ut consulas omnibus, ut medeare incommodis hominum, prouideas salutem, ut te parentem Asiae et dici et haberi uelis.</p>	<p>cas, ils étaient attribués à tes mérites, mon avis était qu'il fallait te donner beaucoup de mal pour rester à la hauteur de ces honneurs. En conséquence, puisque tu détiens le pouvoir civil et militaire suprême dans des villes où tu vois que tes vertus ont été honorées d'un culte et placées au rang des dieux, dans toutes tes décisions, tous tes jugements, toutes tes actions, tu auras à l'esprit ce que tu dois à de si grands témoignages de la bonne opinion d'autrui, aux jugements si considérables à ton sujet, à tant d'honneurs conférés. Et cela voudra dire veiller au bien de tous, remédier aux maux des populations, pourvoir à leur salut, vouloir être désigné et considéré comme le père de l'Asie.</p>
	<p><i>[Problème des publicains]</i></p>
<p>XI. [32] Atque huic tuae uoluntati ac diligentiae difficultatem magnam adferunt publicani. Quibus si aduersamur, ordinem de nobis optime meritum et per nos cum re publica coniunctum et a nobis et a re publica diiungemus; sin autem omnibus in rebus obsequemur, funditus eos perire patiemur quorum non modo salutem sed etiam commodis consulere debemus. Haec est una, si uere cogitare uolumus, in toto</p>	<p><i>[Dilemme des intérêts contradictoires]</i></p> <p>XI. [32] Mais à ta bonne volonté et à ton application font grandement obstacle les publicains. Or, si nous nous opposons à eux, nous détacherons de nous et de la république un ordre qui a excellemment bien mérité de nous et que nos soins ont attaché à la république ; si au contraire nous nous plions à eux en tout, nous laisserons périr sans appel les populations dont nous avons le devoir de servir non seulement le salut mais aussi les intérêts. C'est bien là, si nous voulons apprécier exactement la situation, l'unique difficulté dans l'exercice de ton pouvoir. Car faire preuve de</p>

<p>imperio tuo difficultas. Nam esse abstinentem, continere omnis cupiditates, suos coercere, iuris aequabilem tenere rationem, facilem te in rebus cognoscendis, in hominibus audiendis admittendisque praebere praeclarum magis est quam difficile. Non est enim positum in labore aliquo sed in quadam inductione animi et uoluntate.</p> <p>[33] Illa causa publicanorum quantam acerbitatem adferat sociis intelleximus ex ciuibus qui nuper in portoriis Italiae tollendis non tam de portorio quam de non nullis iniuriis portitorum querebantur. Qua re non ignoro quid sociis accidat in ultimis terris, cum audierim in Italia querelas ciuium. Hic te ita uersari ut et publicanis satis facias, praesertim publicis male redemptis, et socios perire non sinas diuinae cuiusdam uirtutis esse uidetur, id est tuae.</p>	<p>retenue personnelle, contenir tous ses appétits, tenir en bride ses hommes, procéder avec équité dans l’administration du droit, se montrer ouvert⁵¹ quand il s’agit d’examiner les affaires, d’écouter et de recevoir les individus, tout cela est plus glorieux que difficile. En effet, cela ne réside pas dans une quelconque activité, mais dans une certaine disposition de caractère et de volonté.</p> <p>[33] Combien cette affaire des publicains peut apporter de cruels désagréments aux alliés, nous l’avons bien compris d’après le cas de ces citoyens qui récemment, à propos de la suppression des taxes portuaires d’Italie, ne se plaignaient pas tant des taxes que de certains abus des percepteurs. Je n’ignore donc pas ce qui peut arriver aux alliés au bout du monde, quand j’entends les plaintes des citoyens en Italie. Sur ce point, que tu sois en mesure à la fois de donner satisfaction aux publicains, surtout quand ils ont fait mauvais marché avec l’Etat, et de ne pas permettre que les alliés aillent à leur perte, cela semble requérir une vertu d’ordre divin, c’est-à-dire la tienne.</p>
<p>Ac primum Graecis id quod acerbissimum est, quod sunt uectigales, non ita acerbum uideri debet, propterea quod sine imperio populi Romani suis institutis per se ipsi ita fuerunt. Nomen autem publicani aspernari non possunt, qui pendere ipsi uectigal sine publicano non potuerint quod iis aequaliter Sulla discriperat. Non esse autem</p>	<p><i>[Les Grecs face à l’impôt]</i></p> <p>Mais tout d’abord, ce qui est le plus cruel pour les Grecs, à savoir le fait d’être soumis à l’impôt, ne doit pas leur sembler si cruel, pour la raison qu’indépendamment de l’empire romain ils le furent bien par eux-mêmes selon leurs propres institutions. Et quant au principe du publicain, ils ne peuvent le mépriser, eux qui sans ce publicain se montrèrent incapables d’acquitter l’impôt que Sulla avait équitablement réparti entre eux. En outre, que dans la levée des impôts les Grecs ne montrent pas plus de</p>

⁵¹ Soucieux d’équilibre rhétorique, SB propose la correction « <diligentem> te in rebus cognoscendis, facilem in hominibus, etc. » : suggestion intéressante, mais qui ne paraît pas devoir s’imposer, sauf à vouloir réécrire le texte à la place de son auteur ; Watt et Constans, ici suivis, s’en tiennent au texte transmis.

<p>leniores in exigendis uectigalibus Graecos quam nostros publicanos hinc intellegi potest quod Caunii nuper omnesque ex insulis quae erant a Sulla Rhodiis attributae confugerunt ad senatum, nobis ut potius uectigal quam Rhodiis penderent. Qua re nomen publicani neque ii debent horrere qui semper uectigales fuerunt, neque ii aspernari qui per se pendere uectigal non potuerunt, neque ii recusare qui postulauerunt.</p>	<p>douceur que nos publicains, on peut s'en rendre compte d'après le fait que les Cauniens et tous les habitants des îles⁵² qui avaient été assignées aux Rhodiens par Sulla ont fait appel au Sénat en demandant à payer l'impôt plutôt à nous qu'aux Rhodiens. En conséquence, ne doivent pas avoir en horreur le principe du publicain ceux qui ont toujours été soumis à l'impôt, ni le mépriser ceux qui par eux-mêmes n'ont pas été capables de payer l'impôt, ni le récuser ceux qui l'ont réclamé.</p>
<p>[34] Simul et illud Asia cogitet, nullam ab se neque belli externi neque domesticarum discordiarum calamitatem afuturam fuisse, si hoc imperio non teneretur; id autem imperium cum retineri sine uectigalibus nullo modo possit, aequo animo parte aliqua suorum fructuum pacem sibi sempiternam redimat atque otium.</p>	<p><i>[Le prix de la paix]</i></p> <p>[34] En même temps, que l'Asie réfléchisse bien au fait qu'elle ne serait à l'abri d'aucun des fléaux de la guerre extérieure ni des discordes intérieures si elle n'était pas comprise dans notre emprise ; comme donc cet empire ne saurait en aucune façon se maintenir sans impôts, qu'elle se résigne de bonne grâce à acheter pour elle-même au prix d'une fraction de ses revenus la paix perpétuelle et sa tranquillité.</p>

⁵² La correction proposée par SB de « *omnesque ex insulis* » en « *omnibusque ex insulis* » s'impose d'autant moins qu'elle produit une construction syntaxique particulièrement rude ; « *omnesque* » est en revanche une correction de bon sens (attribuée par Watt à Victorius, éditeur de la Renaissance, et par Constans à Ernesti) de mss. « *omnes qui* », non viable syntaxiquement.

XII. [35] Quod si genus ipsum et nomen publicani non iniquo animo sustinebunt, poterunt iis consilio et prudentia tua reliqua uideri mitiora. Possunt in pactionibus faciendis non legem spectare censoriam sed potius commoditatem conficiendi negoti et liberationem molestiae. Potes etiam tu id facere, quod et fecisti egregie et facis, ut commemores quanta sit in publicanis dignitas, quantum nos illi ordini debeamus, ut remoto imperio ac ui potestatis et fascium publicanos cum Graecis gratia atque auctoritate coniungas [sed] et ab iis de quibus optime tu meritis es et qui tibi omnia debent hoc petas, ut facilitate sua nos eam necessitudinem quae est nobis cum publicanis obtinere et conseruare patiantur.

[36] Sed quid ego te haec hortor quae tu non modo facere potes tua sponte sine cuiusquam praeceptis sed etiam magna iam ex parte perfecisti? Non enim desistunt nobis agere cottidie gratias honestissimae et maximae societates, quod quidem mihi idcirco iucundius est quod idem faciunt Graeci. Difficile est autem ea quae commodis <et> utilitate et prope natura diuersa sunt uoluntate coniungere. At ea quidem quae

[Diplomatie requise de Quintus]

XII. [35] Mais si dans l'avenir les Grecs parviennent à supporter sans mauvaise grâce l'existence même et le principe du publicain, tout le reste pourra leur paraître moins dur grâce à ton intelligence et à ta sagesse pratique. Ils peuvent, en signant des conventions, avoir en vue non pas la loi des censeurs mais le confort de boucler l'affaire et le fait de se libérer de leurs charges. Tu peux également faire ce que tu as d'ailleurs fait admirablement et continues de faire, à savoir leur représenter de quel grand prestige jouissent les publicains, combien nous-mêmes avons d'obligations envers cet ordre, de sorte que, laissant de côté ton pouvoir et la force de ta puissance et de tes faisceaux, tu rapproches les publicains et les Grecs grâce à ton influence et à ton autorité personnelles, et⁵³ demandes à ceux dont tu as tant mérité, et qui te doivent tout, de nous laisser, en faisant preuve d'ouverture, maintenir et conserver les liens que nous avons avec les publicains.

[36] Mais qu'ai-je à t'exhorter ainsi à faire ce que non seulement tu peux bien faire de ta propre initiative sans les préceptes de quiconque, mais que tu as déjà fait en grande partie ? En effet, les plus honorables et les plus grandes sociétés de publicains ne cessent de nous remercier quotidiennement, chose qui m'est assurément d'autant plus agréable que les Grecs de leur côté font de même. Or il est si difficile de réunir dans une communauté de sentiment ce qui est opposé par le profit et l'intérêt et presque

⁵³ Watt et SB suppriment [sed] (conservé par Constans) : en effet, la fin de la phrase paraît un complément à ce qui vient d'être dit, la même idée (bénéfice de l'intervention personnelle de Quintus) étant alors examinée sous ses deux aspects : rapprochement publicains-provinciaux d'une part, et liens conservés des Cicéron avec les publicains d'autre part : tout le monde a à y gagner.

<p>supra scripta sunt non ut te instituerem scripsi (neque enim prudentia tua cuiusquam praecepta desiderat), sed me in scribendo commemoratio tuae uirtutis delectauit. Quamquam in his litteris longior fui quam aut uellem aut quam me putau fore.</p>	<p>par nature. Cependant ce que j'ai écrit plus haut je ne l'ai pas écrit afin de te donner des leçons (car ta sagesse pratique n'a aucun besoin des préceptes de quiconque), c'est qu'il m'a plu en écrivant de m'attarder sur l'évocation de tes mérites. Toutefois dans cette lettre j'ai été plus long que je n'aurais voulu ou que je pensais que je ne le serais.</p>
	<p><i>[L'irascibilité de Quintus]</i></p>
<p>XIII. [37] Unum est quod tibi ego praecipere non desinam neque te patiar, quantum erit in me, cum exceptione laudari. Omnes enim qui istinc ueniunt ita de tua uirtute, integritate, humanitate commemorant ut in tuis summis laudibus excipiant unam iracundiam. Quod uitium cum in hac priuata cottidianaque uita leuis esse animi atque infirmi uidetur, tum uero nihil est tam deforme quam ad summum imperium etiam acerbitatem naturae adiungere.</p> <p>Qua re illud non suscipiam ut quae de iracundia dici solent a doctissimis hominibus ea nunc tibi exponam, cum et nimis longus esse nolim et ex multorum scriptis ea facile possis cognoscere: illud, quod est epistulae proprium, ut is ad quem scribitur de iis rebus quas ignorat certior fiat, praetermittendum esse non puto.</p>	<p>XIII. [37] Il y a un point sur lequel je ne cesserai de t'adresser des préceptes, et ne souffrirai pas, autant qu'il sera en moi, qu'on fasse exception aux louanges qu'on t'adresse. En effet, tous ceux qui reviennent de ta province évoquent ta vertu, ton intégrité, ton sens des valeurs humaines, mais dans les si grands éloges qu'ils te décernent, font exception sur le seul point de ta propension à la colère. Or si, dans la vie privée quotidienne qu'on mène ici, ce défaut semble être le fait d'un esprit léger et faible, à plus forte raison n'y a-t-il rien de si laid que d'associer au pouvoir suprême ce cruel trait de caractère.</p> <p>En conséquence, je n'entreprendrai pas de t'exposer à présent ici tout ce qui ne cesse d'être dit par les plus grands savants, car je ne veux pas être trop long, et du reste tu peux en prendre connaissance dans les livres de nombreux auteurs ; mais ce qui est le propre d'une lettre, informer le destinataire de ce qu'il ignore, cela je ne pense pas devoir le laisser de côté.</p>
	<p><i>[Un exercice de sagesse moyenne]</i></p>

[38] Sic ad nos omnes fere deferunt: nihil, cum absit iracundia, dicere solent te fieri posse iucundius; sed cum te alicuius improbitas peruersitasque commouerit, sic te animo incitari ut ab omnibus tua desideretur humanitas. Qua re quoniam in eam rationem uitae nos non tam cupiditas quaedam gloriae quam res ipsa ac fortuna deduxit ut sempiternus sermo hominum de nobis futurus sit, caueamus, quantum efficere et consequi possumus, ut ne quod in nobis insigne uitium fuisse dicatur. Neque ego nunc hoc contendo, quod fortasse cum in omni natura tum iam in nostra aetate difficile est, mutare animum et, si quid est penitus insitum moribus, id subito euellere, sed te illud admoneo ut, si hoc plane uitare non potes, quod ante occupatur animus ab iracundia quam prouidere ratio potuit ne occuparetur, ut te ante compares cottidieque meditare resistendum esse iracundiae, cumque ea maxime animum moueat tum tibi esse diligentissime linguam continendam; quae quidem mihi uirtus interdum non minor uidetur quam omnino non irasci. Nam illud est non solum grauitatis sed non numquam etiam lentitudinis; moderari uero et animo et orationi cum sis iratus, aut etiam tacere et tenere in sua potestate motum animi et dolorem, etsi non est perfectae sapientiae, tamen est non mediocris ingeni.

[38] Voici ce que nous rapporte presque tout le monde : on ne cesse de dire⁵⁴ qu'il n'y a rien de plus agréable que toi quand la colère ne s'en mêle pas ; mais que sitôt que la malhonnêteté ou la vilénie de tel ou tel t'a mis en branle, tu te laisses entraîner par la pente de ton caractère de telle sorte que tous déplorent chez toi la perte du sens des valeurs humaines. C'est pourquoi, puisque que les événements eux-mêmes et la fortune, plutôt qu'une quelconque soif de gloire, nous ont conduits à un choix de vie tel que les hommes ne doivent jamais cesser de parler de nous, prenons bien garde, autant que nous pouvons le faire avec succès, qu'on n'aille pas dire qu'il y avait en nous quelque vice majeur. Certes, je ne suis pas en train de prétendre, chose difficile pour tout tempérament et peut-être surtout à notre âge désormais, qu'il faille changer d'esprit, et arracher d'un coup ce qui est profondément enraciné dans notre caractère, mais je te conseille, si tu ne peux pas éviter tout à fait⁵⁵ cela parce que ton esprit est envahi par la colère avant que la raison n'ait pu éviter qu'il le soit, de te prémunir et de méditer chaque jour le devoir que tu as de résister à la colère et, à l'instant même où celle-ci émeut ton esprit, de mettre toute ton application à retenir ta langue ; vertu qui parfois ne me semble pas moindre que de ne pas se mettre du tout en colère. Car cela, c'est le propre non seulement de la dignité morale, mais aussi à l'occasion de la lenteur d'esprit ; en revanche, modérer son esprit et ses propos quand on est en colère, ou même se taire et tenir sous son contrôle son émotion et son mécontentement, même si ce n'est pas le fait de la sagesse parfaite, c'est en tout cas celui d'une intelligence supérieure.

[Progrès attestés de Quintus et progrès attendus]

⁵⁴ Comme l'indique SB (commentaire Cambridge ad loc.) il n'y a pas de raison de supprimer « *dicere solent* » (ainsi que le fait Watt), pour redondante que soit la formulation.

⁵⁵ *Plane* (Watt, SB), corrigeant à la suite d'Ernesti la leçon mss. *plene* maintenue par Constans : le sens demeure à peu près le même.

<p>[39] Atque in hoc genere multo te esse iam commodiorem mitioremque nuntiant. Nullae tuae uehementiores animi concitationes, nulla maledicta ad nos, nullae contumeliae perferuntur. Quae cum abhorrent a litteris, ab humanitate, tum uero contraria sunt imperio ac dignitati. Nam si implacabiles iracundiae sunt, summa est acerbitas; sin autem exorabiles, summa leuitas, quae tamen ut in malis acerbitati anteponeuda est.</p> <p>XIV. [40] Sed quoniam primus annus habuit de hac reprehensione plurimum sermonis, credo propterea quod tibi hominum iniuriae, quod auaritia, quod insolentia praeter opinionem accidebat et intolerabilis uidebatur, secundus autem multo leuior, quod et consuetudo et ratio et, ut ego arbitror, meae quoque litterae te patientiorem lenioremque fecerunt, tertius annus ita debet esse emendatus ut ne minimam quidem rem quisquam possit ullam reprehendere.</p>	<p>[39] Mais à ce sujet on m'annonce que déjà tu te montres beaucoup plus accommodant et doux. On ne me parle plus de ces accès trop violents qui t'agitaient, ni d'outrages verbaux ni d'insultes. Tous comportements qui vont au rebours de l'instruction et de la culture, et surtout sont incompatibles avec la détention du pouvoir et le prestige. Car si ces accès de colère sont implacables, on atteint le comble de la cruauté ; si au contraire ils se laissent fléchir, on manifeste le comble de la légèreté, qui toutefois, pour compter parmi les défauts, est préférable à la cruauté.</p> <p>XIV. [40] Mais puisque ta première année a donné lieu à beaucoup de propos de reproche à ce sujet, je le crois bien parce que les injustices, la cupidité, l'insolence dépassaient ton attente et te semblaient intolérables, tandis que ta deuxième année a, elle, montré beaucoup plus de douceur⁵⁶, parce que l'habitude, la raison et, pensé-je, mes lettres aussi t'ont rendu plus patient et plus doux, cette troisième année doit être si impeccable que personne ne puisse te reprocher ne fût-ce que la plus petite chose.</p>
	<p><i>[Prières fraternelles : devoir d'excellence de Quintus]</i></p>
<p>[41] Ac iam hoc loco non hortatione neque praeceptis sed precibus tecum fraternis ago, totum ut animum, curam cogitationemque tuam ponas in omnium laude undique</p>	<p>[41] Mais maintenant je ne t'adresse plus d'exhortations ni de préceptes, mais des prières fraternelles, t'enjoignant d'appliquer tout ton esprit, tout ton soin, toute ta pensée à récolter de toutes parts les louanges de tous. Certes, si nos actions</p>

⁵⁶ Adjectif *lenior*, leçon mss. la mieux attestée et retenue à juste titre par Constans ; il n'y a pas de raison de corriger (comme SB à la suite de Madvig) en *leuiorem*, supposant une construction tirée de la phrase précédente (*secundus annus habuit sermonem leuiorem* = « la deuxième année a donné lieu à des critiques plus légères ») ; Watt conserve la construction des mss., mais remplace *lenior* par *melior*.

<p>colligenda. Quod si in mediocri statu sermonis ac praedicationis nostrae res essent, nihil abs te eximium, nihil praeter aliorum consuetudinem postularetur. Nunc uero propter earum rerum in quibus uersati sumus splendorem et magnitudinem, nisi summam laudem ex ista prouincia adsequimur, uix uidemur summam uituperationem posse uitare. Ea nostra ratio est ut omnes boni cum faeant tum etiam omnem a nobis diligentiam uirtutemque et postulent et exspectent, omnes autem improbi, quod cum iis bellum sempiternum suscepimus, uel minima re ad reprehendum contenti esse uideantur.</p> <p>[42] Qua re quoniam eius modi theatrum totius Asiae uirtutibus tuis est datum, celebritate refertissimum, magnitudine amplissimum, iudicio eruditissimum, natura autem ita resonans ut usque Romam significationes uocesque referantur, contende, quaeso, atque elabora non modo ut his rebus dignus fuisse sed etiam ut illa omnia tuis artibus superasse uideare.</p>	<p>n'occupaient qu'une place médiocre⁵⁷ dans les propos et les jugements du public, il ne serait exigé de toi rien d'exceptionnel, rien au-delà de l'habituelle conduite d'autrui. Mais en vérité, à cause l'éclat et de l'importance des événements dans lesquels nous avons été impliqués, si nous n'obtenons pas les plus grands éloges de ton gouvernement provincial, à peine paraîtrons-nous pouvoir éviter les plus vives critiques. Notre situation est telle que tous les gens de bien nous soutiennent, mais en même temps exigent et attendent de nous l'engagement de toute notre attention et la preuve de tous les mérites, tandis que tous les citoyens malhonnêtes, pour la raison que nous avons engagé contre eux une guerre perpétuelle, sont à l'évidence trop contents de trouver le plus petite occasion de nous faire des reproches.</p> <p>[42] En conséquence, puisque un tel théâtre – la scène de l'Asie tout entière – a été donné à tes vertus, théâtre abritant plus de spectateurs que tout autre, surpassant tout autre par ses dimensions, exerçant le goût le plus raffiné, et par ailleurs doté d'une acoustique naturelle telle que les éclats et les cris en parviennent jusqu'à Rome, mets, je t'en prie, tous tes efforts et toute ta peine à faire voir que tu étais digne de ce qu'on te donne aujourd'hui⁵⁸, et même que tu as dépassé par ton talent tout ce qui s'y est produit auparavant.</p>
---	---

⁵⁷ La leçon des mss. « *si in mediocri statu* » ne pose par elle-même aucun problème particulier, et à ce titre est conservée par Constans ; toutefois, Watt a accueilli une correction suggérée par un collègue, « *si mediocris tantum* », qui a été reprise par SB ; celle-ci me paraît compliquer singulièrement la construction, sans être vraiment fondée du point de vue du texte.

⁵⁸ SB comprend autrement « *his rebus* » : « *what was achieved here* » (note : « by Cicero as consul ») ; c'est une interprétation possible, mais il me semble que l'opposition *his / illa* est non pas géographique (ici à Rome / là-bas en Asie) mais temporelle : la situation qui est la tienne maintenant / ce que tes prédécesseurs y ont fait par le passé ; cette fin de phrase prolonge ainsi le début du propos (§41) appelant Quintus au devoir de ne pas se contenter d'une conduite ordinaire ; en outre, *haec res* serait, de la part de Cicéron, une tournure inhabituellement discrète pour rappeler son consulat dans un contexte qui ne rend pas un tel rappel évident (comme c'est le cas, par exemple, de *nostris rebus* au paragraphe suivant), en revanche, la substitution de « *res* » au seul pronom neutre est quasi systématique aux cas où la confusion entre le neutre et le masculin peut gêner la compréhension : *his rebus* ne me paraît donc pas désigner autre chose que ce qui a été évoqué au début de la phrase. C'est au paragraphe suivant que Cicéron précise le parallèle entre son propre consulat et le gouvernement de Quintus.

	<i>[La gloire, affaire de famille]</i>
<p>XV. [43] Et quoniam mihi casus urbanam in magistratibus administrationem rei publicae, tibi prouincialem dedit, [et] si mea pars nemini cedit, fac ut tua ceteros uincat. Simul et illud cogita, nos non de reliqua et sperata gloria iam laborare sed de parta dimicare, quae quidem non tam expetenda nobis fuit quam tuenda est.</p> <p>Ac si mihi quicquam esset abs te separatum, nihil amplius desiderarem hoc statu qui mihi iam partus est. Nunc uero sic res sese habet ut, nisi omnia tua facta atque dicta nostris rebus istinc respondeant, ego me tantis meis laboribus tantisque periculis, quorum tu omnium particeps fuisti, nihil consecutum putem. Quod si ut amplissimum nomen consequeremur unus praeter ceteros adiuuisti, certe idem ut id retineamus praeter ceteros elaborabis. Non est tibi his solis utendum existimationibus ac iudiciis qui nunc sunt hominum sed iis etiam qui futuri sunt; quamquam illorum erit uerius iudicium, obtreptione et maleuolentia liberatum.</p> <p>[44] Denique etiam illud debes cogitare, non te tibi soli gloriam quaerere; quod si esset, tamen non neglexeres, praesertim cum amplissimis monumentis consecrare</p>	<p>XV. [43] Et puisque le hasard nous a donné, dans nos magistratures, à moi l'administration de l'Etat à Rome, à toi cette administration en province, si, dans le rôle que j'ai joué, je ne l'ai cédé à personne, fais en sorte, toi dans le tien, de l'emporter sur tous. En même temps aie bien à l'esprit que nous peinons aujourd'hui non pas en vue d'une gloire qui reste à conquérir et qu'on espère, mais que nous nous battons pour une gloire déjà acquise, que nous n'avons pas eu tant le devoir de rechercher que nous avons maintenant celui de la préserver.</p> <p>Et si mes intérêts divergeaient en quoi ce soit des tiens, je ne désirerais rien de plus que l'état qui m'est aujourd'hui acquis. Mais en fait, les choses sont ainsi que, si tous tes actes et toutes paroles ne répondent pas, de là-bas, à mon action, de mon côté je penserai que par de si lourdes peines et à travers de si grands dangers, que tu as tous partagés avec moi, je n'ai rien obtenu. Car si toi, plus que quiconque, tu m'as aidé à nous faire un nom chargé de la plus haute gloire, assurément tu prendras plus de peine que quiconque à faire que nous le conservions. Tu ne dois pas avoir égard aux seuls avis et jugements de nos contemporains, mais aussi à ceux des générations futures ; et certes le jugement de celles-ci sera plus près de la vérité, affranchi de la calomnie et de la malveillance.</p> <p>[44] Enfin, tu dois également avoir à l'esprit que tu ne recherches pas la gloire pour toi seul ; et si c'était le cas, tu ne serais pas négligent, surtout alors que tu as voulu consacrer le souvenir de ton nom par les monuments les plus magnifiques.⁵⁹ Mais</p>

⁵⁹ Note de Constans, ad loc. : « Cicéron veut parler soit des monuments que les provinciaux avaient élevés à Quintus (cf. § 31), soit des *Annales* que Quintus avait écrites (cf. *Att.*, II, 16, 4 [XLIII]) ».

<p>uoluisses memoriam nominis tui. Sed ea tibi est communicanda mecum, prodenda liberis nostris. In qua cauendum est ne, si neglegentior fueris, tibi parum consuluisse sed etiam tuis inuidisse uidearis.</p>	<p>cette gloire, tu as le devoir de la partager avec moi, et de la transmettre à nos enfants. A cet endroit tu dois donc veiller à ne pas paraître avoir, par négligence, trop peu veillé à tes intérêts, mais aussi refusé aux tiens ce qui leur revient.⁶⁰</p>
	<p><i>[Affection fraternelle]</i></p>
<p>XVI. [45] Atque haec non eo dicuntur ut te oratio mea dormientem excitasse sed potius ut currentem incitasse uideatur. Facies enim perpetuo quae fecisti, ut omnes aequitatem tuam, temperantiam, seueritatem integritatemque laudarent. Sed me quaedam tenet propter singularem amorem infinita in te auditas gloriae. Quamquam illud existimo, cum iam tibi Asia sicuti uni cuique sua domus nota esse debeat, cum ad tuam summam prudentiam tantus usus accesserit, nihil esse quod ad laudem attineat quod non tu optime perspicias et tibi non sine cuiusquam hortatione in mentem ueniat cottidie. Sed ego quia, cum tua lego, te audire, et quia, cum ad te scribo, tecum loqui uideor, idcirco et tua longissima quaque epistula maxime delector et ipse in scribendo sum saepe longior.</p> <p>[46] Illud te ad extremum et oro et hortor ut, tamquam poetae boni et actores industrii solent, sic tu in extrema parte et conclusione muneris ac negoti tui diligentissimus sis,</p>	<p>XVI. [45] Mais tout cela n'est pas dit dans le but que mon propos paraisse t'avoir tiré du sommeil, bien plutôt t'avoir encouragé dans ta course. En effet, tu agiras sans relâche comme tu as déjà agi, de manière que tous louent ton équité, ta tempérance, ta sévérité et ton intégrité. Mais en raison de l'affection si vive que j'ai pour toi, me tient une sorte de soif insatiable de gloire te concernant. Certes, maintenant que l'Asie doit t'être connue comme l'est par chacun sa propre maison, maintenant que tant d'expérience s'est ajoutée à ta si profonde sagesse pratique, je pense bien qu'il n'est rien de relatif à une haute considération dont tu n'aies une vue parfaitement claire, et qui ne te vienne à l'esprit chaque jour sans besoin des exhortations de quiconque. Mais de mon côté, parce que, quand je te lis, je crois t'entendre, et parce que, quand je t'écris, je crois te parler, je prends d'autant plus de plaisir à tes lettres qu'elles sont plus longues, et moi-même je suis souvent trop long quand je t'écris.</p> <p>[46] Pour finir, ce dont je te prie et à quoi je t'exhorte, c'est de montrer, selon la pratique des bons poètes et des acteurs compétents, la plus grande application dans la</p>

⁶⁰ L'insertion préconisée par SB, « <non> tibi parum... », n'a rien d'indispensable.

ut hic tertius annus imperi tui †tamquam tertius† perfectissimus atque ornatissimus
fuisse uideatur. Id facillime facies si me, cui semper uni magis quam uniuersis
placere uoluisti, tecum semper esse putabis et omnibus iis rebus quas dices et facies
interesse. Reliquum est ut te orem ut ualetudini tuae, si me et tuos omnis ualere uis,
diligentissime seruias.

partie ultime et la conclusion de ta tâche et de ton emploi, de sorte que cette troisième
année de ton gouvernement, <comme le troisième acte d'une pièce de théâtre>⁶¹
paraisse avoir montré le plus haut degré de perfection et de beauté. Tu y parviendras
très facilement si tu penses que moi, à qui seul tu as toujours plaire plus qu'à qui que
ce soit, je suis toujours à tes côtés et je prends part à tout ce que tu pourras dire et
faire. Il me reste seulement à te prier de veiller à ta santé, avec le plus grand soin, si
tu veux que se maintiennent la mienne et celle de tes proches.

⁶¹ Constans supprime « *tamquam tertius* » comme une glose, Watt conserve l'image théâtrale en la précisant par <*actus*> ; SB, dans son commentaire Cambridge, propose « *tamquam ultimus actus* ». L'idée exprimée est tout à fait claire, mais il reste difficile de se prononcer sur l'authenticité du morceau.

Cicéron, Ad Quintum fratrem I, 2

<p>Romae, inter VIII. Kal. Nou. et IV. Id. Dec. 59</p> <p>MARCUS QUINTO FRATRI SALUTEM</p>	<p>Rome, entre le 25 octobre et le 10 décembre 59</p> <p>LETTRE DE MARCUS À SON FRÈRE QUINTUS</p>
	<p><i>[Rôle néfaste de l'affranchi Staius]</i></p>
<p>I. [1] Staius ad me uenit a. d. VIII Kal. Nou. Eius aduentus, quod ita scripsisti, direptum iri te a tuis dum is abesset, molestus mihi fuit; quod autem exspectationem tui concursumque eum qui erat futurus si una tecum decederet neque antea uisus esset sustulit, id mihi non incommode uisum est accidisse. Exhaustus est enim sermo hominum et multae emissae iam eius modi uoces, « <i>all' aiei tina phôta megan</i> » ; quae te absente confecta esse laetor.</p> <p>[2] Quod autem idcirco a te missus est mihi ut se purgaret, id necesse minime fuit. Primum enim numquam ille mihi fuit suspectus, neque ego quae ad te de illo scripsi</p>	<p>I. [1] Staius est arrivé chez moi le 25 octobre. Parce que tu m'as écrit que tu serais pillé par tes gens en son absence, son arrivée m'a chagriné ; en revanche, que celle-ci ait éteint l'impatience où l'on était de te⁶² revoir, et évité la cohue qui devait inévitablement se produire s'il était rentré avec toi sans s'être fait voir auparavant, cela me semble n'être pas mal tombé. En effet, on a maintenant épuisé le bavardage des uns et des autres, et les innombrables bons mots qui ont déjà été lancés, du genre « mais c'était un homme grand... »⁶³ : tous propos dont je me réjouis qu'on ait fait le tour en ton absence.</p> <p>[2] Mais qu'il ait été envoyé par toi afin de se justifier auprès de moi, voilà qui n'était pas du tout nécessaire. Car, en premier lieu, il ne m'a jamais été suspect, et ce que moi je t'ai écrit à son sujet, je ne l'ai pas écrit suivant mon avis personnel ; mais étant</p>

⁶² SB est le seul éditeur à accepter la correction de *tui* en *sui* (proposée au début du XIX^e siècle par Schütz) : « le fait que Staius ait éteint l'impatience où l'on était de le voir, etc. » ; peut-être avec raison ; de toute façon, l'idée générale du passage est que le retour de Staius précédant celui de son maître a au moins l'avantage de débarrasser le prochain retour de Quintus de la curiosité parasite alimentée par le caractère sulfureux de son affranchi.

⁶³ « ... et beau que je m'attendais à voir » : citation de l'*Odyssee*, IX, 513.

scripsi meo iudicio; sed cum ratio salusque omnium nostrum qui ad rem publicam accedimus non ueritate solum sed etiam fama niteretur, sermones ad te aliorum semper, non mea iudicia perscripsi. Qui quidem quam frequentes essent et quam graues aduentu suo Staius ipse cognouit. Etenim interuenit non nullorum querelis quae apud me de illo ipso habebantur et sentire potuit sermones iniquorum in suum potissimum nomen erumpere.

[3] Quod autem me maxime mouere solebat, cum audiebam illum plus apud te posse quam grauitas illius aetatis, imperi, prudentiae postulare – quam multos enim mecum egisse putas ut se Statio commendarem, quam multa autem ipsum *aphelôs* mecum in sermone ita posuisse, 'id mihi non placuit', 'monui', 'suasi', 'deterrui'? Quibus in rebus etiam si fidelitas summa est (quod prorsus credo, quoniam tu ita iudicas), tamen species ipsa tam gratiosi liberti aut serui dignitatem habere nullam potest.

Atque hoc sic habeto (nihil enim nec temere dicere nec astute reticere debeo), materiam omnem sermonum eorum qui de te detrahare uelint Staium dedisse; antea tantum intellegi potuisse iratos tuae <se>ueritati esse non nullos, hoc manumisso iratis quod loquerentur non defuisse.

donné que l'intérêt et le salut de tous ceux d'entre nous qui se sont engagés en politique s'appuient non seulement sur la vérité mais aussi sur l'opinion, je t'ai toujours rapporté les propos d'autrui, et non pas mes propres avis. Or de ces propos, Staius lui-même a pu mesurer la récurrence et la gravité. Car il a assisté à l'exposition des plaintes de certains, plaintes qui m'étaient présentées à son sujet à lui, et il a pu constater que fusaient les propos de gens hostiles visant très précisément sa personne.

[3] Mais ce qui⁶⁴ ne cessait de me tracasser au plus haut point, quand j'entendais dire que ce personnage avait davantage de puissance auprès de toi que ne comportait la gravité de ton⁶⁵ âge, de ton pouvoir et de ta sagesse – car combien de gens, penses-tu, se sont entretenus avec moi pour que je les recommande à Staius, combien de fois lui-même dans la conversation m'a déclaré *tout uniment* « j'ai été d'un avis contraire », « j'ai suggéré », « j'ai obtenu », « j'ai évité » ? Or dans ce domaine, même si la plus parfaite fidélité est avérée (ce que je crois tout à fait, puisque toi-même tu en juges ainsi), cependant le spectacle même d'un affranchi ou d'un esclave jouissant d'une telle influence manque absolument de dignité.

Et aie bien présent à l'esprit (je ne dois ni parler de façon inconsidérée, ni me taire par calcul) que toute la matière des propos de ceux qui se font volontiers tes détracteurs, c'est Staius qui l'a fournie ; qu'auparavant, on avait seulement compris que certains étaient mécontents de ta sévérité, mais qu'avec l'affranchissement de cet homme, il n'a pas manqué aux mécontents de quoi se répandre.

⁶⁴ La subordonnée initiale « *quod autem*, etc. » reste en suspens, après « *postularet* », Cicéron passant tout de suite aux exclamations interrogatives.

⁶⁵ Il ne paraît pas indispensable de corriger la leçon manuscrite « *illius* » (conservée par Constans) en « *istius* », comme le font Watt et SB à la suite de Victorius (XVI^{ème} siècle), *illius* qualifiant la série des trois termes pouvant bien s'appliquer à Quintus, avec une valeur laudative.

	<i>[Réponse aux lettres de Quintus]</i>
<p>[4] Nunc respondebo ad eas epistulas quas mihi reddidit L. Caesius, cui, quoniam ita te uelle intellego, nullo loco deero; quarum altera est de Blaundenno Zeuxide, quem scribis certissimum matricidam tibi a me intime commendari. Qua de re et de hoc genere toto, ne forte me in Graecos tam ambitiosum factum esse mirere, pauca cognosce.</p> <p>Ego cum Graecorum querelas nimium ualere sentirem propter hominum ingenia ad fallendum parata, quoscumque de te queri audiui quacumque potui ratione placui. Primum Dionysopolitas, qui erant inimicissimi, leniui; quorum principem Hermippum non solum sermone meo sed etiam familiaritate deuinxi. Ego Apamensem Hephaestium, ego leuissimum hominem, Megaristum Antandrium, ego Niciam Smyrnaeum, ego nugas maximas omni mea comitate sum complexus, Nymphonem etiam Colophonium. Quae feci omnia, non quo me aut hi homines aut tota natio delectaret. Pertaesum est leuitatis, adsentationis, animorum non officiis sed</p>	<p><i>[L'affaire de Zeuxis de Blaundus]</i></p> <p>[4] Je vais maintenant répondre aux lettres que m'a remises Lucius Caesius⁶⁶, auquel, puisque je comprends que c'est ton souhait, je ne ferai défaut en aucune circonstance ; la première de ces lettres concerne Zeuxis de Blaundus⁶⁷, dont tu m'écris qu'en lui c'est un matricide patenté qui t'a été recommandé par moi en termes chaleureux. Sur ce point, et ce genre d'affaires en général, afin que tu n'aies pas t'étonner de me trouver si soucieux de me faire bien voir des Grecs, laisse-moi te donner quelques éclaircissements.</p> <p>De mon côté, me rendant compte que les plaintes des Grecs avaient trop d'effet, du fait de la disposition de ces esprits pour le mensonge, j'ai tâché d'apaiser par tous les moyens possibles tous ceux dont j'entendais dire qu'ils se plaignaient de toi. D'abord j'ai ramené à plus de douceur les Dionysiopolitains, qui étaient particulièrement remontés ; et je me suis attaché Hermippos, le chef de leur délégation, non seulement en parlant avec lui mais encore en l'admettant dans ma familiarité. Je me suis mis sur les bras Hephaïstos d'Apamée, sur les bras Megaristos d'Antandros, cet individu parfaitement inconsistant, sur les bras Nicias de Smyrne, et sur les bras les plus gros amas de sottise que j'ai bercés de toute mon affabilité, même Nymphon de Colophon. Toutes choses que j'ai faites, non que je prisse plaisir à ces hommes ou à toute leur race. Je n'ai que dégoût pour cette inconsistance, cette flagornerie, ces esprits servant non pas leur devoir mais leurs intérêts du moment.</p>

⁶⁶ Personnage déjà mentionné avec éloge dans la lettre I, 1, 14.

⁶⁷ Petite ville située dans l'ouest de la Phygie.

temporibus seruientium.

[5] Sed ut ad Zeuxim reuertar, cum is de M. Cascelli sermone secum habito, quae tu scribis, ea ipsa loqueretur, obstiti eius sermoni et hominem in familiaritatem recepi. Tua autem quae fuerit cupiditas tanta nescio, quod scribis cupisse te, quoniam Smyrnae duos Mysos insuisses in culleum, simile in superiore parte prouinciae edere exemplum seueritatis tuae et idcirco Zeuxim elicere omni ratione uoluisse. Quem adductum in iudicium fortasse an dimitti non oportuerit, conquiri uero et elici blanditiis, ut tu scribis, ad iudicium necesse non fuit, eum praesertim hominem quem ego et ex suis ciuibus et ex multis aliis cottidie magis cognosco nobiliorem esse prope quam ciuitatem suam.

[5] Mais pour en revenir à Zeuxis, comme, évoquant sa conversation avec Marcus Cascellus, il mentionnait cela même que tu m'écris, j'ai interrompu son propos et j'ai admis le bonhomme dans ma familiarité. De ton côté, quel si grand désir t'a pris, je ne sais, que tu ailles écrire que tu as désiré, puisqu'à Smyrne tu as cousu deux Mysiens dans un sac, donner dans la partie intérieure de ta province un exemple semblable de ta sévérité et qu'à cette fin tu as voulu attirer Zeuxis à toi par tous les moyens. Certes s'il avait été traîné en justice, peut-être n'aurait-il pas fallu qu'il soit acquitté, mais le faire rechercher et l'attirer vers le tribunal par des appâts, comme tu l'écris, ce n'était pas indispensable, surtout s'agissant d'un homme dont tant par expérience directe que d'après ses concitoyens et beaucoup d'autres je me rends compte chaque jour davantage qu'il est presque plus considérable que sa cité⁶⁸.

[6] At enim Graecis solis indulgeo. Quid? L. Caecilium nonne omni ratione placui? quem hominem! qua ira, quo spiritu! Quem denique praeter Tuscenium, cuius causa sanari non potest, non mitigauit? Ecce supra caput homo leuis ac sordidus sed tamen equestri censu, Catienus! Etiam is lenietur. Cuius tu in patrem quod fuisti asperior non reprehendo. Certo scio te enim fecisse cum causa. Sed quid opus fuit eius modi

[Romains mécontents]

[6] Mais c'est vrai (à t'en croire⁶⁹), ma complaisance va aux seuls Grecs... Et quoi ? N'ai-je pas apaisé par tous les moyens Lucius Caecilius ? Quel homme celui-là ! Habité de quelle colère, de quelle humeur ! Enfin qui, mis à part Tuscenius, au cas duquel on ne peut remédier, n'ai-je pas tempéré ? Et voici qu'on a maintenant sur le dos Catienus, personnage inconsistant et indigne, mais de cens équestre ! lui aussi sera adouci. Que tu aies montré une certaine dureté à l'égard de son père, je ne te le reproche pas. Je suis bien sûr que tu l'as fait non sans raison. Mais quel besoin as-tu

⁶⁸ Blaundus étant une cité de petite envergure, SB pense que Cicéron pointe avec ironie l'insignifiance de cet obscur notable de province.

⁶⁹ Cicéron répond ici à une pique de Quintus, réelle ou supposée.

<p>litteris quas ad ipsum misisti? Illum crucem sibi ipsum constituere, ex qua tu eum ante detraxisses; te curaturum fumo ut combureretur plaudente tota prouincia. Quid uero ad C. Fabium nescio quem (nam eam quoque epistulam T. Catienu circumgestat), renuntiari tibi Licinium plagiarium cum suo pullo miluino tributa exigere? Deinde rogas Fabium ut et patrem et filium uiuos comburat, si possit; si minus, ad te mittat uti iudicio comburantur. Hae litterae abs te per iocum missae ad C. Fabium, si modo sunt tuae, cum leguntur, inuidiosam atrocitatem uerborum habent.</p>	<p>eu d'écrire une lettre du genre de celle que tu lui as envoyée ? Comme quoi il dresse sa propre croix, dont toi tu l'avais auparavant fait descendre, et que tu veilleras à le faire brûler dans un nuage de fumée⁷⁰ sous les applaudissements de toute la province. Quel besoin d'écrire à ce Caius Fabius inconnu (cette lettre aussi Titus Catienu la met sous le nez de tout le monde), qu' « on te rapporte que ce voleur d'esclaves de Licinius lève des impôts avec son bébé prédateur de fils » ? Ensuite de quoi tu demandes à Fabius de brûler vifs le père et le fils, si possible ; et à défaut, de te les envoyer pour qu'ils soient brûlés après jugement. Une telle lettre, adressée par toi à Fabius pour rire, si tant est qu'elle soit bien de toi, est entachée, quand on la lit, d'une odieuse sauvagerie dans l'expression.</p>
<p>[7] Ac si omnium mearum litterarum praecepta repetes, intelleges esse nihil a me nisi orationis acerbiter et iracundiam et, si forte, raro litterarum missarum indiligentiam reprehensam. Quibus quidem in rebus si apud te plus auctoritas mea quam tua siue natura paulo acrior siue quaedam dulcedo iracundiae siue dicendi sal facietiaeque ualissent, nihil sane esset quod nos paeniteret. Et mediocri me dolore putas adfici cum audiam qua sit existimatione Vergilius, qua tuus uicinus, C. Octavius ? Nam si te</p>	<p>[Mauvaise image de Quintus]</p> <p>[7] Au reste, si tu reprends les préceptes contenus dans toutes mes lettres, tu te rendras compte que rien d'autre n'a fait l'objet de mes critiques que la violence cruelle et l'emportement colérique dans tes propos, et peut-être, à l'occasion, le défaut d'attention dans le courrier envoyé. Or sur ces points, si mon autorité auprès de toi l'avait emporté que ce soit sur ton naturel un peu trop violent, sur cette espèce de douce satisfaction de la colère, ou sur le goût de l'esprit et des bons mots, il n'y a vraiment rien dont nous eussions à nous repentir. Et crois-tu que je ne sois pas peu chagriné quand j'entends rapporter de quelle considération jouit Vergilius, ou ton voisin Caius Octavius ?⁷¹ Car si tu te places devant tes voisins plus à l'est, les</p>

⁷⁰ Sans grande raison, Watt corrige en « *uiuus* » (suggestion de Housman) la leçon mss. « *fumo* », normalement conservée par Constans et Watt.

⁷¹ Vergilius était gouverneur de Sicile (chez SB, indication exacte dans le commentaire Cambridge ; « Syrie » dans l'annotation Loeb est un évident *lapsus calami*), Octavius gouverneur de Macédoine. Le gouverneur de Syrie mentionné ensuite est Cnaeus Cornelius Lentulus Marcellinus (consul en 56), celui de Cilicie demeure inconnu, SB avançant l'hypothèse de Lucius Piso Caesoninus, qui en qualité de consul en 58 ourdira avec Clodius l'exil de Cicéron (et sur le compte duquel, au dernier § de la présente lettre, Cicéron se trompe lourdement).

interioribus uicinis tuis, Ciliciensi et Syriaco, anteponis, ualde magnum facis ! Atque is dolor est quod, cum ii quos nominaui te innocentia non uincant, uincunt tamen artificio beneuolentiae colligendae, qui neque Cyrum Xenophontis neque Agesilaum nouerint, quorum regum summo imperio nemo umquam uerbum ullum asperius audiuit.

gouverneurs de Cilicie et de Syrie, tu vises bien haut !⁷² Et le chagrin que j'ai est que, bien que ceux que je viens de mentionner ne l'emportent pas sur toi par l'intégrité, ils l'emportent néanmoins par la capacité à s'attirer la bienveillance, eux qui ne savent rien du Cyrus ni de l'Agésilas de Xénophon, ces rois qui dans l'exercice du pouvoir absolu, n'ont fait entendre à personne le moindre mot un tant soit peu âpre.

[8] Sed haec a principio tibi praecipiens quantum profecerim non ignoro. Nunc tamen decedens, id quod mihi iam facere uideris, relinque, quaeso, quam iucundissimam memoriam tui. Successorem habes perblandum; cetera ualde illius aduentu tua requirentur. In litteris mittendis (saepe ad te scripsi) nimium te exorabilem praebuisti. Tolle omnis, si potes, iniquas, tolle inusitatas, tolle contrarias. Staius mihi narrauit scriptas ad te solere adferri, a se legi, et si iniquae sint fieri te certiolem; ante quam uero ipse ad te uenisset, nullum delectum litterarum fuisse, ex eo esse uolumina selectarum epistularum quae reprehendi solerent.

[Contrôle du courrier officiel et épuration des archives]

[8] Certes, ne cessant depuis le début de te donner de tels préceptes, je n'ignore pas ce que j'ai obtenu de toi. Toutefois, maintenant que tu rentres à Rome, je t'en prie, travaille, comme tu me sembles le faire désormais, à laisser le meilleur souvenir de toi. Tu as pour successeur un homme tout à fait charmant ; mais toutes tes autres qualités à toi seront vivement regrettées à son arrivée. Dans ton courrier (je te l'ai souvent écrit), tu t'es montré trop influençable. Supprime, si possible, toutes les lettres iniques, supprime toutes celles qui sont contraires aux usages, supprime toutes celles qui sont contradictoires. Staius m'a raconté que l'habitude était qu'elles te soient présentées déjà écrites, qu'elles te soient lues par lui, et que si elles étaient contraires à l'équité tu en sois informé ; mais qu'avant son arrivée auprès de toi, il n'avait été fait aucun tri parmi les lettres, d'où l'existence de volumes de lettres choisies, qui sont l'aliment quotidien de la critique.

⁷² La fin de la phrase est incertaine, les mss. (et les éditeurs modernes) proposant deux leçons divergentes : « *magnum facis* » (Watt, SB) et « *magni facis* » (Constans) : dans le premier cas, on y voit une ironie (« *magnum facis* » : « tu accomplis un exploit ! » ; cf. SB : « *you are not claiming much if you compare yourself favourably with them !* ») ; dans le second, c'est un reproche (« *magni facis* », avec complément sous-entendu *te* : « tu te prends bien haut ! » : cf. Constans : « *c'est te mettre bien haut !* ») ; en tout cas, ironie ou reproche, Cicéron veut dire que Quintus ne peut se prévaloir de la comparaison avec ses deux autres voisins, soit que ceux-ci ne soient pas vraiment des modèles, soit que Quintus lui-même ne tienne pas la comparaison.

[9] Hoc de genere nihil te nunc quidem moneo (sero est enim, ac scire potes multa me uarie diligenterque monuisse); illud tamen quod Theopompo mandavi cum essem admonitus ab ipso, uide per homines amantis tui, quod est facile, ut haec genera tollantur epistularum: primum iniquarum, deinde contrariarum, tum absurde et inusitate scriptarum, postremo in aliquem contumeliosarum. Atque ego haec tam esse quam audio non puto; et si sunt occupationibus tuis minus animaduersa, nunc perspice et purga. Legi epistulam quam ipse scripsisse Sulla nomenclator dictus est, non probandam; legi non nullas iracundas.

[9] Sur ce point je ne vais certes pas te donner de conseils aujourd'hui (car il est trop tard, et tu es bien placé pour savoir que je t'en ai déjà donné beaucoup, de toutes sortes et en y mettant toute mon application); je dis seulement ceci dont j'ai avisé Théopompe⁷³ dès que j'ai été averti par lui : veille, comme il t'est facile de le faire, à faire supprimer par des hommes qui soient tes amis les catégories suivantes de lettres : d'abord celles iniques, ensuite celles contradictoires, puis celles écrites en dépit du bon sens et contre les usages, enfin celles injurieuses envers autrui. Du reste je ne pense pas que ce soit au point que j'entends dire ; et si du fait de tes occupations elles ont échappé à ta vigilance, maintenant regardes-y de près et mets-y de l'ordre. J'ai moi-même lu une lettre que ton nomenclateur Sulla a paraît-il écrite, tout à fait condamnable ; j'en ai lu quelques autres pleines de colère.

[10] Sed tempore ipso de epistulis. Nam cum hanc paginam tenerem, L. Flavius, praetor designatus, ad me uenit, homo mihi ualde familiaris. Is mihi te ad procuratores suos litteras misisse, quae mihi uisae sunt iniquissimae, ne quid de bonis quae L. Octaui Nasonis fuissent, cui L. Flavius heres est, deminuerent ante quam C. Fundanio pecuniam soluissent, itemque misisse ad Apollonidensis ne de bonis quae Octaui fuissent deminui paterentur prius quam Fundanio debitum solutum esset. Haec mihi ueri similia non uidentur. Sunt enim a prudentia tua remotissima. Ne deminuat heres? Quid si infitiatur? Quid si omnino non debet? Quid? Praetor solet iudicare

[Affaire de l'héritage d'Octauius Naso]

[10] Mais ce sujet des lettres tombe à point nommé. En effet, alors que j'écrivais ces lignes, le préteur désigné Lucius Flavius, un homme qui m'est très proche, est venu me voir. Il m'a dit que tu avais envoyé à ses agents une lettre, qui m'a paru parfaitement inique, leur intimant de ne rien prélever sur les biens ayant appartenu à Lucius Octauius Naso dont Lucius Flavius est l'héritier, avant d'avoir remboursé Caius Fundanius, et que tu as de même écrit aux gens d'Apollonis de ne laisser aucun prélèvement se faire sur les biens d'Octauius avant que n'ait été remboursée la dette envers Fundanius. Tout cela ne me paraît pas vraisemblable. C'est en effet aux antipodes de ta sagesse. Que l'héritier ne prélève rien ? Et quoi s'il conteste la dette ? Quoi, s'il n'a aucune espèce de dette ? Quoi ? Est-il dans les habitudes du préteur de

⁷³ Vraisemblablement un affranchi de Quintus, qui avait rencontré Cicéron à l'occasion d'un passage à Rome.

deberi? Quid? Ego Fundanio non cupio, non amicus sum, non misericordia moueor? Nemo magis. Sed uia iuris eius modi est quibusdam in rebus ut nihil sit loci gratiae. Atque ita mihi dicebat Flauius scriptum in ea epistula quam tuam esse dicebat, te aut quasi amicis tuis gratias acturum aut quasi inimicis incommodaturum.

[11] Quid multa? Ferebat id grauitate, uehementer mecum querebatur orabatque ut ad te quam diligentissime scriberem. Quod facio et te prorsus uehementer etiam atque etiam rogo ut et procuratoribus Flauii remittas de deminuendo et Apollonidensibus ne quid praescribas, quod contra Flauium sit, amplius. Et Flauii causa et scilicet Pompei facies omnia. Nolo me dius fidius ex tua iniuria in illum tibi liberalem me uideri; sed et te oro ut tu ipse auctoritatem et monumentum aliquod decreti aut litterarum tuarum relinquant quod sit ad Flauii rem et ad causam accommodatum. Fert enim grauitate homo et mei obseruantissimus et sui iuris dignitatisque retinens se apud te neque amicitia nec iure ualuisse. Et, ut opinor, Flauii aliquando rem et Pompeius et Caesar tibi commendarunt et ipse ad te scripserat Flauius et ego certe. Qua re si ulla res est quam tibi me petente faciendam putes, haec ea sit. Si me amas, cura, elabora, perfice ut Flauius et tibi et mihi quam maximas gratias agat. Hoc te ita rogo ut maiore studio

juger qu'il y a dette ? Quoi ? Est-ce moi qui ne suis pas favorable à Fundanius, qui ne suis pas son ami, qui n'éprouve pas de pitié ? Au contraire, plus que quiconque. Mais la voie⁷⁴ du droit est en certaines affaires qu'il n'y ait aucune place pour la faveur. Et Flauius me disait qu'il était écrit dans cette lettre qu'il affirmait être de toi, que « ou bien tu les remercieras comme tes amis personnels, ou bien tu t'en prendras⁷⁵ à eux comme à tes ennemis personnels. »

[11] Que dire de plus ? Flauius prenait très mal l'affaire, s'en plaignait fermement auprès de moi, et me priait de t'écrire avec la plus grande diligence. C'est ce que je fais et je te demande fermement encore et encore de laisser faire les agents de Flauius quant aux prélèvements et de ne rien prescrire de plus aux gens d'Apollonis qui soit contraire aux intérêts de Flauius. Et tu feras tout pour complaire à Flauius, et bien évidemment à Pompée. Je ne veux pas, par les dieux, te paraître profiter du tort que tu lui as fait pour me montrer généreux envers cet homme ; mais toi aussi⁷⁶ je te prie de laisser toi-même derrière toi un acte de décision ou quelque document en forme de décret ou de lettre officielle qui soutienne les intérêts de Flauius et sa cause. Car cet homme qui a toujours été plein d'égards pour moi et qui est très jaloux de ses droits et de sa dignité prend fort mal de n'avoir rien obtenu auprès de toi ni au nom de l'amitié ni au nom du bon droit. En outre, à ce que je crois, aussi bien Pompée que César t'ont déjà à l'occasion recommandé les intérêts de Flauius, et celui-ci t'avait écrit tout comme assurément je l'ai fait moi-même. En conséquence, s'il y a une chose que tu penses devoir faire à ma demande, que ce soit cela. Si tu m'aimes, mets tout ton soin et tous tes efforts à faire en sorte que Flauius nous en ait, à toi et à moi,

⁷⁴ « Via », leçon mss. conservée par Watt et Constans, inutilement corrigée en « uis » par Müller, suivi par SB ; le sens n'est guère affecté.

⁷⁵ « Incommodaturum », leçon de certains mss. conservée par Watt et SB, d'autres mss. proposant « incommoda laturum » (leçon retenue par Constans).

⁷⁶ Constans supprime la particule *et* conservée par Watt et SB, peut-être avec raison, l'idée étant que Cicéron souligne la part active que Quintus doit prendre de son côté pour se concilier Flauius.

rogare non possim.	la plus grande reconnaissance. Je te le demande avec toute l'insistance possible.
<p>[12] Quod ad me de Hermia scribis mihi mehercule ualde molestum fuit. Litteras ad te parum fraterne scripseram, quas oratione Diodoti, Luculli liberti, commotus, de pactione statim quod audieram, iracundius scripseram et reuocare cupiebam. Huic tu epistulae non fraterne scriptae fraterne debes ignoscere.</p>	<p>[Une lettre malencontreuse de Cicéron]</p> <p>[12] Ce que tu m'écris au sujet d'Hermias m'a, par Hercule, profondément chagriné. Je t'avais écrit une lettre d'un ton trop peu fraternel, lettre que, sous le coup de l'émotion provoquée par les propos de Diodote, l'affranchi de Lucullus, au sujet du contrat, dès que j'avais eu vent de l'affaire, j'avais écrite avec une certaine colère, et je souhaitais en annuler l'envoi. A cette lettre qui n'est pas d'un frère, tu dois, toi, pardonner en frère.</p>
<p>[13] De Censorino, Antonio, Cassiis, Scaeuola, te ab iis diligi, ut scribis, uehementer gaudeo. Cetera fuerunt in eadem epistula grauiora quam uellem, « <i>orthan tan naun</i> » et « <i>hapax thanein</i> ». Maiora ista erunt. Meae obiurgationes fuerunt amoris plenissimae. Quae sunt non nulla, sed tamen mediocria et parua potius. Ego te numquam ulla in re dignum minima reprehensione putassem, cum te sanctissime</p>	<p>[Grands mots de Quintus]</p> <p>[13] Quant à Censorinus, Antonius, les Cassius, Scaeuola, je me réjouis fort de savoir, d'après ce que tu m'écris, que tu as leur affection. Mais le reste de la même lettre était plus d'un ton plus grave que je n'aurais souhaité, dans ces formules « <i>garder le cap</i> » et « <i>mourir une bonne fois</i> » : tout cela se révélera être de bien grands mots.⁷⁷ Mes reproches étaient pleins d'affection ; c'étaient⁷⁸ un certain nombre de choses, toutefois de médiocre importance et même plutôt de petites choses. Personnellement, jamais je n'aurais pensé que tu puisses mériter en quoi que</p>

⁷⁷ Le futur « *erunt* » (leçon mss.) conservé par Watt, Constans et SB dans son édition Cambridge, est remplacé finalement par l'imparfait « *erant* » dans l'édition Loeb de SB (suivant une correction du XVIIIe s.), sans doute à tort : comme le souligne le même SB dans son commentaire Cambridge, le futur dénote ici une forte probabilité : les événements prochains prouveront qu'il n'y avait pas lieu de tant s'inquiéter ; les expressions proverbiales grecques employées par Quintus marquaient son intention d'assumer les ultimes conséquences des comportements dénoncés par son frère.

⁷⁸ Constans (note ad loc.) justifie pleinement de conserver la leçon mss. « *quae sunt...* », placée entre *cruces* par Watt et diversement corrigée par d'autres éditeurs (conjecture de SB, non intégrée au texte : « *quae questus sum, sunt non nulla* » : « les choses que j'ai déplorées sont en certain nombre ») : simple relâchement de l'expression, qui passe des plaintes de Cicéron aux objets incriminés.

<p>gereres, nisi inimicos multos haberemus. Quae ad te aliqua monitione aut obiurgatione scripsi, scripsi propter diligentiam cautionis meae, in qua et maneo et manebo et idem ut facias non desistam rogare.</p>	<p>ce soit la moindre critique, quand tu te comportes d'une manière si droite, si nous n'avons pas un grand nombre d'ennemis. Ce que je t'ai écrit en manière d'avertissement ou de reproche⁷⁹, je l'ai écrit poussé par le soin attentif que me dicte ma prudence, soin auquel je me tiens et continuerai de me tenir, et je ne cesserai de te demander d'en faire autant.</p>
<p>[14] Attalus Hypaepenus mecum egit ut se ne impedires quo minus quod ad Q. Publici statuam decretum est erogaretur. Quod ego te et rogo et admoneo ne talis uiri tamque nostri necessari honorem minui per te aut impediri uelis. Praeterea Aesopi, nostri [tragoedi] familiaris, Licinus seruus tibi notus aufugit. Is Athenis apud Patronem Epicureum pro libero fuit, inde in Asiam uenit. Postea Plato quidam Sardinus, Epicureus, qui Athenis solet esse multum et qui tum Athenis fuerat cum Licinus eo uenisset [et], cum eum fugitiuum esse postea ex Aesopi litteris cognosset, hominem comprehendit et in custodiam Ephesi tradidit; sed in publicamne an in pistrinum, non satis ex litteris eius intellegere potuimus. Tu, quoquo modo est,</p>	<p><i>[Affaires mineures : décret de statue d'ancien gouverneur, arrestation d'un esclave fugitif]</i></p> <p>[14] Attale d'Hypaepa m'a sollicité pour que tu ne t'opposes pas à ce que soit acquitté ce qui a été décrété pour la statue de Quintus Publicius. Aussi je t'en prie, et t'avertis de ne pas laisser l'honneur accordé à un homme aussi important et aussi lié à nous être diminué ou empêché.</p> <p>Par ailleurs, Licinus, l'esclave (que tu connais) de notre ami Esope⁸⁰, s'est enfui. Il a séjourné à Athènes chez Patron l'épicurien, en se faisant passer pour libre, de là il est venu en Asie. Ensuite, un certain Platon de Sardes, épicurien, qui a l'habitude de faire de nombreux séjours à Athènes, et qui s'y trouvait quand Licinus y est arrivé, ayant appris ensuite par une lettre d'Esope que c'était un esclave fugitif, a fait arrêter l'individu et mettre en prison à Ephèse ; mais nous n'avons pas pu bien comprendre d'après sa lettre si c'était à la prison publique ou au moulin. Quoi qu'il en soit, en ce qui te concerne, puisqu'il est à Ephèse, je voudrais que tu fasses rechercher</p>

⁷⁹ « *Aliqua monitione*, etc. » : leçon mss. conservée par Constans, diversement retouchée par les éditeurs depuis la Renaissance, sans impact notable sur le sens, ni nécessité syntaxique impérieuse.

⁸⁰ La précision « Esope le tragédien » est communément considérée comme une glose depuis la première édition d'Orelli (1826-1831).

<p>quoniam Ephesi est, hominem inuestiges uelim summaque diligentia uel tecum deducas. Noli spectare quanti homo sit. Parui enim preti est qui tam nihili sit. Sed tanto dolore Aesopus est adfectus propter serui scelus et audaciam ut nihil ei gratius facere possis quam si illum per te reciperarit.</p>	<p>l'individu, et que tu le ramènes en exerçant la plus grande vigilance, même en le prenant avec toi.⁸¹ Ne considère pas combien vaut l'homme. En effet il ne vaut pas cher celui qui ne vaut à ce point rien du tout. Mais Esope a éprouvé un tel chagrin du crime et de l'audace de son esclave que tu ne peux rien faire qui lui soit plus agréable que de lui permettre de le reprendre.</p>
<p>[15] Nunc ea cognosce quae maxime exoptas. Rem publicam funditus amisimus, adeo ut <C.> Cato, adulescens nullius consili sed tamen ciuis Romanus et Cato, uix uiuus effugerit quod, cum Gabinium de ambitu uellet postulare neque praetores diebus aliquot adiri possent uel potestatem sui facerent, in contionem ascendit et Pompeium 'priuatum dictatorem' appellauit. Propius nihil est factum quam ut occideretur. Ex hoc qui sit status totius rei publicae uidere potes.</p>	<p><i>[Nouvelles politiques de Rome]</i></p> <p>[15] Maintenant écoute ce que tu souhaites le plus savoir. Nous avons complètement perdu ce qui faisait la République, au point que Caius Caton, jeune homme qui ne fait preuve d'aucune réflexion mais n'en reste pas moins un citoyen romain et un Caton, s'en est à peine sorti vivant, suite à ceci : alors qu'il voulait accuser Gabinius de corruption électorale et que pendant plusieurs jours les préteurs ne pouvaient être approchés ou ne voulaient pas lui donner accès à eux, il a pris la parole devant le peuple et traité Pompée de crypto-dictateur. Il s'en est fallu de fort peu qu'il ne fût tué. Tu peux donc voir d'après cela quel est l'état de la république dans son ensemble.</p>
<p>[16] Nostrae tamen causae non uidentur homines defuturi. Mirandum in modum</p>	<p><i>[État des affaires des Cicéron face au triumvirat et aux menaces de Clodius]</i></p> <p>[16] Toutefois, notre cause ne semble pas devoir manquer d'hommes pour la soutenir.</p>

⁸¹ L'insertion « uel <Romam mittas uel> tecum deducas », proposée par Wesenberg (1873) et reprise par SB, est gratuite, et altère le sens du propos : Cicéron veut dire que Quintus, pour s'assurer de restituer le fugitif à son propriétaire et éviter une nouvelle fuite, doit au besoin même le prendre avec lui (en le faisant surveiller par ses propres gardes pendant le voyage), la (terrible) phrase suivante précisant bien que la question n'est pas de savoir si tel esclave vaut tant de peine : l'esclave déjà promis à l'exécution ne vaut déjà plus que prix de son cadavre, c'est-à-dire rien, mais son propriétaire en fait un point d'honneur et il convient de le satisfaire.

profitentur, offerunt se, pollicentur. Equidem cum spe sum maxima tum maiore etiam animo: spe, ut superiores fore nos confidam; animo, ut in hac re publica ne casum quidem ullum pertimescam. Sed tamen se res sic habet: si diem nobis dixerit, tota Italia concurrent, ut multiplicata gloria discedamus; sin autem ui agere conabitur, spero fore studiis non solum amicorum sed etiam alienorum ut ui resistamus. Omnes et se et suos amicos, clientis, libertos, seruos, pecunias denique suas pollicentur. Nostra antiqua manus bonorum ardet [et] studio nostri atque amore. Si qui antea aut alieniores fuerant aut languidiores, nunc horum regum odio se cum bonis coniungunt. Pompeius omnia pollicetur et Caesar; quibus ego ita credo ut nihil de mea comparatione deminuum. Tribuni pl. designati sunt nobis amici, consules se optime ostendunt, praetores habemus amicissimos et acerrimos ciuis, Domitium, Nigidium, Memmium, Lentulum; bonos etiam alios, sed hos singularis. Qua re magnum animum fac habeas et spem bonam. De singulis tamen rebus quae cottidie gerantur faciam te crebro certiorum.

On se déclare, on offre ses services, on promet, d'une manière étonnante. Pour ma part, j'ai bon espoir, et même encore meilleur courage : espoir, au point⁸² d'être sûr que nous l'emporterons ; courage, au point, dans l'état actuel de la république, de ne pas même craindre un coup du sort. En tout cas, telle est la situation présente : s'il nous cite en justice, l'Italie tout entière accourra, de sorte que nous en ressortirons couvert d'une gloire accrue ; si au contraire il tente d'agir par la violence, j'espère bien qu'avec le soutien de nos amis et même de ceux qui nous sont aujourd'hui étrangers, nous pourrons résister par la violence. Tous nous promettent d'engager leur personne, leurs amis, leurs clients, leurs affranchis et leur argent. Notre bonne vieille troupe de gens de bien brûle de zèle et d'affection pour nous. Ceux qui jusqu'ici étaient à quelque degré étrangers ou tièdes, maintenant rallient les gens de bien par haine de nos rois du jour. Pompée promet tout, César de même ; de mon côté, la confiance que j'ai en eux ne m'amène pas à baisser en rien la garde. Les tribuns de la plèbe désignés sont de nos amis⁸³, les consuls montrent le meilleur visage⁸⁴, pour préteurs nous avons de très bons amis et des citoyens très combattifs, Domitius, Nigidius, Memmius, Lentulus ; les autres aussi sont gens de bien, mais ceux-là sont exceptionnels. En conséquence, fais en sorte d'avoir grand courage et bon espoir. Mais je ferai en sorte de te tenir informé des événements particuliers susceptibles de se produire⁸⁵ chaque jour.

⁸² Il est également possible de donner à « *ut* » une valeur plutôt explicative, comme le fait SB (« *hope, because I am confident I shall win ; courage, because in the present state of the commonwealth, I am not afraid of anything, even an accident* »).

⁸³ L'exception de Clodius est trop évidente pour qu'il soit nécessaire de l'expliquer ; mais Cicéron ignore encore les soutiens dont pourra disposer Clodius dans son collège.

⁸⁴ Les consuls désignés sont Pison et Gabinius, qui en fait appuieront Clodius contre Cicéron.

⁸⁵ Il n'est pas du tout indispensable de remplacer, comme le fait SB, le subjonctif présent « *gerantur* » par l'indicatif futur « *gerentur* » ; sans faire de « *quae gerantur* » une interrogative indirecte comme l'estime SB, on peut y voir simplement une relative au subjonctif à valeur potentielle : la vie politique étant pleine de surprise, l'auteur et son lecteur sont à l'affût des événements *susceptibles* de se produire.

